

ACCORD AVEC LE CLIENT

DERNIERE MISE A JOUR EN SEPTEMBRE 2023

1. INTRODUCTION

1.1 Le présent Accord sera conclue par le Client (qui peut être une personne morale ou physique) qui a rempli le formulaire de demande d'ouverture d'un compte et qui a été accepté par la Société en tant que Client (ci-après dénommé le «Client» et/ou «vous») d'autre part; et JFD Group Ltd, Société à responsabilité limitée de droit chypriote portant le numéro d'immatriculation HE 282265, dont le siège social et le principal établissement se trouvent sur la rue Kyrillou Loukareos 70, Kakos Premier Tower, 4156 Limassol, Chypre (ci-après dénommée la « Société » ou « nous » ou « JFD ») d'autre part.

1.2 JFD Group Ltd est autorisée et réglementée par la la Commission chypriote des valeurs mobilières et des bourses (« CySEC ») en vertu de la licence no 150/11 en tant qu'une Société chypriote d'investissement (CIF) à offrir certains services et activités (fondés sur le site Internet de la [Société à l'annexe I](#) et sur le site web de la [Société CySEC](#)) dans le cadre de la prestation de services d'investissement, des activités d'investissement, de l'exploitation des marchés réglementés et dans le cadre de la Loi de 2007 sur d'autres questions connexes, la Loi 144 (I) / 2007, abrogée et remplacée par la Loi sur les services d'investissement, les activités d'investissement et les marchés réglementés de 2017, Loi 87 (I) / 2017, telle que modifiée de temps à autre (la « Loi »), avec le numéro de licence CIF 150/11. Il est enregistré à Chypre en vertu de la Loi sur les Sociétés sous le numéro d'immatriculation HE 282265. Son siège et son adresse se trouvent à Kakos Premier Tower, Kyrillou Loukareos 70, 4156 Limassol (Chypre).

1.3 Le présent Accord de compensation avec les annexes I à IX («Services», «Classification des Clients», «Fonds d'indemnisation des investisseurs», «Divulgence et reconnaissance des risques», «Politique d'action dans l'intérêt du Client», «Politique en matière de conflits d'intérêts», «Publication d'informations et discipline du marché», «Politique de gestion des plaintes», «Politique sur le levier»), trouvée sur le site Web de la Compagnie, et offre les conditions de l'entreprise telles que modifiée au moment de l'Accord. De plus, l'Accord figurant dans les diverses demandes précise les questions que la Compagnie doit communiquer au Client conformément aux règles applicables.

1.4 Le Client doit lire l'Accord et les annexes I-IX (situées à <https://www.jfdbrokers.com/fr/legale>) pour s'assurer qu'il comprend ses droits et obligations, la nature des services et les risques offerts aux Services et/ou aux Instruments financiers. Il incombe au Client de demander des conseils indépendants pour s'assurer qu'il comprend parfaitement l'Accord et les annexes I à IX.

1.5 Le présent accord étant un contrat à distance, il est, entre autres, régi par la loi sur le cadre juridique des signatures électroniques et autres questions connexes (loi 188(I)2004), la loi sur certains aspects des services de la société de l'information et en particulier de Début électronique et autres questions connexes (loi 156(I)/2004) et loi 242(I) de 2004 sur le marketing à distance des services financiers aux consommateurs qui met en œuvre la directive européenne 2002/65/CE en vertu de laquelle l'exécution et la signature de l'accord par l'un ou l'autre Aucune partie n'est requise pour que l'accord soit juridiquement contraignant pour elle. Cela signifie que l'accord, sans être physiquement signé, a le même effet, le même pouvoir judiciaire et les mêmes droits qu'un accord signé.

1.6 L'Accord abroge tous les autres Accords, arrangements, déclarations explicites ou implicites de la Compagnie ou des initiateurs ;

PAGE 1

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

1.7 Le Client confirme que l'Accord Client avec les annexes I à IX (trouvé à l'adresse <https://www.jfdbrokers.com/fr/legale>) est fourni sous une forme facilement accessible qui peut être sauvegardée et/ou retirée avant la soumission et/ou l'acceptation d'un formulaire d'ouverture de compte auprès de l'entreprise. De plus, le Client reconnaît et convient qu'en (a) téléchargeant, remplissant et/ou soumettant la documentation de l'Entreprise pour ouvrir le compte et/ou en cliquant dans l'espace pertinent, ou en «Je déclare avoir lu et compris le contenu de l'Accord Client, ainsi que tous les documents suivants (annexe I-IX)» ou les boutons ou liens similaires que cette Société peut déterminer de temps à autre, qui indique l'approbation et l'acceptation du Client par le présent Accord et / ou (b) en accédant ou en utilisant et / ou en continuant l'accès ou l'utilisation de notre système de commerce en ligne, le Client accepte de conclure un contrat juridiquement contraignant avec la Société et de se conformer pleinement et d'être lié par toutes les conditions générales du présent Accord, telles qu'elles peuvent s'appliquer.

1.8 Si la signature ou la confirmation du Client est requise ou requise à l'égard d'un tel document et que le Client «clique» dans l'espace pertinent, ou le bouton «Envoyer» ou «Accepter» ou des boutons ou liens similaires qui peuvent être marqués par la Société afin de montrer l'approbation et l'acceptation du Client ou de prendre d'autres mesures qui peuvent être précisées par le système de commerce électronique de la Société et qui ont le même effet, et que le Client sera dans le même système de commerce en ligne. En outre, le Client et la Société renoncent à leurs droits dans la mesure permise par toute loi contraignante et/ou loi applicable et/ou règle et/ou réglementation applicables dans toute juridiction exigeant la signature originale (non électronique) ou la fourniture ou la conservation de documents ou non électroniques.

1.9 Le Client comprend, reconnaît expressément et confirme qu'il a le droit de retirer à tout moment son consentement à la signature électronique des documents en envoyant un préavis écrit à la Société. Toutefois, si le consentement à la signature électronique est retiré, la Compagnie se réserve le droit de restreindre et/ou de résilier à sa seule discrétion l'accès et/ou l'utilisation du système de commerce électronique de son Client sans aucune obligation de fournir d'explications ou de justifications supplémentaires à leur sujet.

2.INTERPRÉTATION DES CONDITIONS

2.1 Dans le présente Accord :

« Données d'accès » sont le login et le mot de passe du Client, qui sont nécessaires pour passer des ordres dans l'entreprise dans le système de commerce électronique de l'entreprise.

« Formulaire de demande d'ouverture d'un compte » veut dire un formulaire de demande/question rempli par le Client pour présenter une demande de services à l'entreprise en vertu du présent Accord et un compte Client par l'intermédiaire duquel la Société recevra, entre autres, des renseignements sur l'identification du Client et la diligence raisonnable, sa catégorisation et sa pertinence conformément aux règles applicables.

Par « personne affiliée » on entend, en ce qui concerne la Société, toute entité directement ou indirectement contrôlée ou contrôlée par la Société, ou toute personne directement ou indirectement placée sous le contrôle commun de la Société ; et « contrôle » : le pouvoir de diriger ou d'avoir des terres pour gérer les affaires de la Société ou de l'entité.

« Accord » signifie le présent Accord pour un Client et ses annexes I à VI (« Services », « Classification des Clients », « Fonds d'indemnisation des investisseurs », « Divulgence et reconnaissance des risques », « Politique d'action dans l'intérêt du Client », « Politique en matière de conflits d'intérêts ») qui figurent sur le site Internet de la

PAGE 2

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

Société, modifié de temps en temps (ensemble « Accord »), avec ses modifications successives et ses annexes ultérieures.

Par « dispositions applicables » on entend : a) les règles de la CySEC ou toute autre règle de l'autorité réglementaire compétente ayant autorité sur la Société ; Les règles du marché en cause; et c) toutes autres lois, règles et règlements applicables de Chypre ou de l'Union européenne.

Par « question » on entend le prix plus élevé de l'offre à laquelle le Client peut acheter.

« Société liée » signifie, à l'égard d'une entité, toute Société de holding ou filiale de cette entreprise et/ou toute filiale de cette Société de holding.

« Balance » signifie le résultat financier total du compte Client après la dernière opération de transaction et de dépôt/retrait à tout moment.

« Monnaie de référence » signifie la première monnaie de la paire de devises contre laquelle le Client achète ou vend la monnaie de cotation.

« Offre » veut dire le prix inférieur de l'offre à laquelle le Client peut vendre.

« Journée de travail » signifie tout jour autre que le samedi ou le dimanche ou le 25 décembre ou le 1er janvier, ou tout autre jour férié à Chypre ou jour férié international annoncé sur le site internet de l'entreprise.

« Compte Client » est le compte personnalisé unique du Client, qui comprend toutes les transactions achevées, les positions ouvertes et les ordres dans le système de commerce électronique de l'entreprise, le solde monétaire du Client et les opérations de dépôt/retrait du Client.

« Terminal Client » est toute plate-forme de commerce que la Société utilise de temps à autre, qui est promue sur le site Web de la Société et en plus de tout logiciel qui facilite le commerce, y compris (mais non exclusivement) les applications Web et mobiles. Ces plateformes sont utilisées par le Client pour obtenir de l'information sur les marchés de base en temps réel, effectuer une analyse technique des marchés, effectuer des transactions, passer ou supprimer des ordres, recevoir des avis de la Compagnie et tenir un rapport d'opération.

« Position fermée » est l'opposé d'une position ouverte.

« Système de commerce électronique de l'entreprise » est le logiciel utilisé par l'entreprise, qui comprend l'ensemble de ses appareils informatiques, logiciels, bases de données, matériel de télécommunications, plate-forme de commerce, toutes les offres en temps réel de programmes et de moyens techniques permettant au Client de recevoir des informations en temps réel sur les marchés, de procéder à une analyse technique des marchés, de conclure des transactions, de passer et de supprimer des ordres, de recevoir des notifications de la Société et de tenir des comptes entre les Sociétés. Le système de commerce électronique de l'entreprise comprend le serveur et le terminal Client.

« Opération terminée », deux opérations de comptoir de même taille (position d'ouverture et position de clôture) : acheter, puis vendre, et revenir.

« Contrat de différence (CFD) » est un contrat qui constitue un contrat pour des différences en termes de variations de prix de l'actif sous-jacent.

« Spécifications du contrat » sont les conditions de base pour le commerce d'instruments financiers (par exemple, écart, swaps, taille du compte, marge initiale, marge requise, marge couverte, niveau minimal de perte d'arrêt, gain de poids et ordres limites, frais de financement, frais, etc.) pour chaque type d'instrument financier spécifié de temps à autre par l'entreprise et publié sur [le site Internet](#) de l'entreprise.

« Événement corporatif » signifie un événement corporatif qui peut affecter le prix des actions de la Société concernée. Parmi les exemples d'événements corporatifs, mentionnons les problèmes d'actions et de droits,

PAGE 3

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

radiation de la société, les fusions et les scissions, réorganisation, division d'actions, ventes, dividendes, droits de souscription ou un événement similaire affectant l'investissement des Clients.

« Porte-monnaie du compte Client » signifie la monnaie dans laquelle le compte Client qui peut être l'euro, le franc suisse, la livre et le dollar des États-Unis, ou toute autre monnaie offerte de temps à autre par l'entreprise, est libellé. Par « paire de devises » on entend l'entité ou l'actif sous-jacent d'une transaction fondée sur la variation de la valeur d'une devise par rapport à l'autre. La paire de monnaies se compose de deux monnaies (la monnaie de cotation et la monnaie principale) et montre la part de la monnaie de cotation requise pour acheter une unité de la monnaie de base.

« CySEC » : la commission chypriote des valeurs mobilières, qui est l'organe de surveillance de la Société.

Par « règles CySEC » on entend les règles, directives, règlements et instructions de CySEC.

« Contrepartie admissible » signifie une « contrepartie admissible » aux fins des règles de la CySEC.

« Capital propre » est le solde plus ou moins tout résultat flottant résultant d'une position ouverte et calculé comme suit : fonds propres = solde + résultat flottant – perte flottante.

« Offre d'erreur (Spike) » est une citation d'erreur présentant les caractéristiques suivantes :

- a) Une différence de prix significative ; et
- b) Pour une courte période le prix est recouvré avec une différence de prix; et
- c) Avant qu'il n'apparaisse, il n'y avait pas de mouvement rapide des prix; et
- d) Avant et immédiatement après, aucun indicateur macroéconomique important et/ou rapport d'entreprise ne semble être publié.

« Cas de défaillance » a la signification donnée au paragraphe 23.1.

« Bourse » : signifie toute bourse de valeurs mobilières, toute chambre de compensation, toute organisation d'autoréglementation, tout autre système de commerce, tout arrangement commercial organisé ou tout système de commerce multilatérale que le contexte peut exiger de temps à autre.

« Conseiller expert » est un système de commerce mécanique en ligne conçu pour automatiser les activités commerciales d'une plateforme de commerce électronique. Il peut être programmé pour avertir le Client des opportunités de commerce, et peut également échanger votre compte automatiquement en gérant tous les aspects des opérations commerciales, depuis l'envoi de ordres directement au système de commerce électronique de la Société jusqu'à la correction automatique des pertes d'arrêt, des arrêts de fin et des niveaux de bénéfice.

« Instrument financier » comprend les contrats de différence (CFD), (bien que la Société sur son site web, dans la publicité ou dans la pratique peut utiliser un nom différent pour différents types de CFD en fonction de l'actif sous-jacent); stocks; fonds négociés en bourse (ETF), biens négociés en bourse (ETC), options, mandats, contrats à terme, fonds communs de placement, produits structurés et/ou obligations, ou collectivement et/ou individuellement, et/ou une combinaison de ces éléments.

« Bénéfice/perte variable » est un bénéfice/perte continu sur les positions ouvertes calculé aux cotations actuelles (y compris toute commission ou commission, s'il y a lieu).

Le terme « force majeure » a la signification visée au paragraphe 24.1.

« Marge libre » signifie le montant des fonds disponibles sur le compte Client qui peuvent être utilisés pour ouvrir une position ou maintenir une position ouverte. La marge libre est calculée comme suit : Fonds propres moins (moins) marge requise [marge libre = fonds propres – marge nécessaire].

« Marge couverte » est la marge nécessaire à l'ouverture et au maintien des positions correspondantes par la Société. Les détails de chaque instrument financier figurent dans les cahiers des charges du contrat.

PAGE 4

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

« Offre indicative » est une offre dans laquelle la Société a le droit de ne pas accepter d'instructions ou d'organiser l'exécution des ordres.

« Marge initiale » veut dire la marge nécessaire à l'ouverture d'une position par la Société. Les détails de chaque instrument financier figurent dans les cahiers des charges du contrat.

« Instruction » s'entend d'une instruction donnée par le Client à l'entreprise d'ouvrir ou de fermer une position ou de faire ou de supprimer un ordre.

« Compte commun » est un compte de commerce unique détenu par deux ou plusieurs personnes physiques et/ou morales et/ou toute personne sous le nom de deux ou plusieurs personnes physiques ou morales, comprenant toutes les transactions conclues, positions ouvertes et ordres dans le système de commerce électronique de la Société, le solde de la monnaie du Client commun et les opérations de dépôt/retrait du Client commun.

Par « levier » on entend le rapport entre la taille de l'opération et la marge initiale. Par exemple, ratio 1:100 signifie que, pour ouvrir une position, la marge initiale est cent fois plus petite que la taille de l'opération.

« Position longue » est une position d'achat qui évalue sa valeur si les prix principaux du marché augmentent. Par exemple, en ce qui concerne les paires de devises : achat de la monnaie principale par rapport à la monnaie de cotation.

« Position spéciale » est une unité mesurant le montant de l'opération indiqué pour chaque instrument financier et/ou l'actif sous-jacent d'un instrument financier, selon ce qui est applicable.

« Taille initiale du lot » est le nombre d'instruments financiers et/ou d'actifs sous-jacents, en fonction de ce qui est appliqué, dans un compte tel que défini dans les cahiers des charges.

« Marge » signifie les fonds de garantie nécessaires à l'ouverture ou au maintien de positions ouvertes. La marge est déterminée dans les spécifications du contrat pour chaque actif sous-jacent d'un instrument financier et/ou pour chaque instrument financier, selon le cas.

« Annonce de marge » est la situation dans laquelle la Société informe le Client de déposer une marge supplémentaire lorsque le Client n'a pas suffisamment de marges pour ouvrir ou maintenir des positions ouvertes.

« Niveau de marge » signifie le pourcentage du ratio fonds propres par rapport à la marge requise. Est calculé comme suit :

Niveau de marge = (capital propre/marge nécessaire) x 100 %.

Par « commerce de marge » on entend les opérations de levier dans lesquelles le Client peut effectuer des transactions avec moins de fonds sur son compte que la taille de l'opération.

« Positions collectives » sont des positions longues et courtes de la même taille de transaction ouvertes sur le compte Client pour le même instrument financier.

« Marge nécessaire », est la marge nécessaire requise par la Société pour maintenir des positions ouvertes. Les détails de chaque instrument financier sont précisés dans les cahiers des charges du contrat.

« Dimension normale du marché » est le nombre maximal d'unités de l'actif et/ou de l'instrument financier sous-jacent transmis par la Société de mise en œuvre. Ces informations pour chaque instrument financier sont indiquées dans le cahier des charges du contrat.

« Position ouverte », toute position qui n'a pas été fermée, longue ou courte
Une position qui n'est pas une transaction complète.

« Ordre » est une instruction donnée par le Client à l'entreprise d'ouvrir ou de fermer une position lorsque le prix atteint le niveau d'ordre.

« Politique d'exécution des achats » signifie un document décrivant que toutes les dispositions relatives à l'exécution des ordres de la Compagnie sont en place pour s'assurer que, lorsqu'elle exécute un ordre, la Compagnie prend

PAGE 5

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

toutes les mesures raisonnables pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour les Clients conformément aux règles de la CySEC.

« Niveau d'ordre » est le prix indiqué dans l'ordre.

« Parties », les parties au présent contrat Client – la Société et le Client.

« Personnes politiquement exposées » :

a) les personnes physiques qui sont ou ont été investies de fonctions publiques importantes, c'est-à-dire: les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres et les ministres adjoints ou adjoints; les membres des parlements; les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres organes judiciaires de haut niveau dont les décisions ne peuvent faire l'objet d'un nouvel appel, sauf dans des circonstances exceptionnelles; les membres des tribunaux des juges ou des conseils de la banque centrale; les ambassadeurs chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées; membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques. Aucune des catégories mentionnées ci-dessus ne doit être comprise comme couvrant les employés moyens ou plus subalternes. En outre, lorsqu'une personne a cessé d'être chargée d'une fonction publique de premier plan au sens de la définition ci-dessus pendant une période d'au moins un an, ces personnes ne sont pas considérées comme des personnes politiquement exposées.

b) les membres de la famille proche des personnes visées à la définition A, c'est-à-dire : le mari; tout partenaire considéré par le droit national comme équivalent au conjoint; les enfants et leur conjoint ou partenaire; et les parents.

c) Personnes réputées être des proches associés de ces personnes, au sens de la définition A, c'est-à-dire: toute personne physique dont on sait qu'elle est co-bénéficiaire de personnes morales ou d'arrangements juridiques ou toute autre relation d'affaires étroite avec une personne désignée jusqu'à la définition A; toute personne physique dont le bénéficiaire unique est la propriété d'une personne morale ou d'une convention juridique dont on sait qu'elle a été créée au profit de facto de la personne visée à la définition A.

« Différence de prix », les éléments suivants :

a) L'offre actuelle d'offre est supérieure à la demande de l'offre précédente ;

b) L'offre actuelle pour une offre est inférieure à celle de l'offre précédente.

Par « Client professionnel », on entend le « Client professionnel » aux fins de la réglementation CySEC.

« Offre » signifie les informations sur le prix courant d'un actif sous-jacent spécifique sous forme de prix d'offre et de prix demandés.

« Monnaie de cotation » est la deuxième monnaie de la paire de devises qui peut être achetée ou vendue par le Client pour la monnaie principale.

« Base de cotation » sont des informations sur le flux de citations stockées sur le serveur.

« Flux de cotation » est le flux de cotations dans le système de commerce électronique de l'entreprise pour chaque instrument financier.

« Montant(s) pertinent(s) » : toute participation libre dans le compte Client qui n'est pas utilisée à des fins de marge. « Demande » s'entend d'une demande adressée par le Client à l'entreprise pour qu'elle reçoive une offre. Une telle demande ne constitue pas une obligation d'effectuer une transaction.

« Client de détail » est le « Client de détail » aux fins de la réglementation CySEC.

« Serveur » signifie toute plate-forme de commerce que la Société utilise de temps à autre, qui est promue sur le site Internet de la Société et qui s'ajoute à tout logiciel facilitant le commerce, y compris (mais non exclusivement) les applications Web et mobiles. Les programmes sont utilisés pour organiser l'exécution d'ordres ou d'instructions ou

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

de demandes par le Client, pour fournir des informations commerciales en temps réel (le contenu est déterminé par la Société), en tenant compte des obligations mutuelles entre le Client et la Société.

« Services » : les services fournis par la Société du Client visés au paragraphe 3.

Par « position faible » on entend une position de vente qui évalue sa valeur si les prix principaux du marché diminuent. Par exemple, en ce qui concerne les paires de devises : vente de la monnaie principale contre la monnaie de cotation. La position courte est opposée à la position longue.

« Glissement » est la différence entre le prix de transaction attendu d'un instrument financier et le prix auquel l'opération est effectivement exécutée. Le glissement survient souvent pendant des périodes de plus grande volatilité (par exemple en raison d'événements d'actualité), rendant un ordre à un certain prix impossible à exécuter lors de l'utilisation d'ordres de marché et aussi lors de l'exécution d'ordres importants, lorsque le niveau de prix souhaité risque d'être insuffisant pour maintenir le prix attendu du commerce.

« Écart » est la différence entre la demande et l'offre d'un instrument financier et/ou de l'actif sous-jacent d'un instrument financier, selon le cas. Elle peut varier selon l'instrument et les conditions du marché de temps à autre.

Par « commerce de valeurs mobilières » on entend le négoce de valeurs mobilières tels que des actions réelles, des ETF et d'autres valeurs mobilières que la Société peut offrir de temps à autre.

Par « échange ou renversement » on entend les intérêts ajoutés ou déduits pour maintenir une position ouverte du jour au lendemain.

« Taxes » sont tous les impôts ou prélèvements, y compris les droits de timbre, l'impôt de réserve, les taxes sur les transactions financières et/ou les autres impôts ou prélèvements applicables perçus de temps à autre.

« Trailing stop », est un ordre de type stop-loss fixé en pourcentage au-dessous du prix du marché – pour une position longue. Le prix de l'arrêt ultérieur est corrigé lorsque le prix varie. L'ordre de suspension d'une vente détermine le prix final d'un montant fixe inférieur au prix du marché avec un montant « ultérieur » joint. A mesure que le prix du marché augmente, le prix d'arrêt augmente avec le montant suivant, mais si le double prix baisse, le prix de la perte d'arrêt ne change pas et une ordre boursier de marché est déposée lorsque le prix d'arrêt est frappé.

« Transaction » est toute transaction avec des instruments financiers organisée pour la mise en œuvre au nom du Client dans le cadre du présent Accord.

« Taille de la transaction » signifie la taille du lot multipliée par le nombre de lots.

« Actif de base » est l'actif sous-jacent dans la CFD qui peut être des indices monétaires, indices à terme, contrats à terme obligataires, contrats à terme sur marchandises, pétrole naturel au comptant, or au comptant, argent au comptant, actions individuelles, monnaies ou autres éléments d'actif estimés de temps à autre par la Compagnie.

« Marché de base » est le marché en cause sur lequel l'actif sous-jacent est négocié.

« Site Web » est le site Web de la Société à l'adresse <http://www.jfdbrokers.com> ou tout autre site Web que la Société peut tenir de temps à autre.

L'expression « avis écrit » a le sens visé au paragraphe 19.

2.2 Les mots qui importent le singulier importent au pluriel et vice versa.

2.3 Les mots qui importent l'espèce masculine importent la femelle et vice versa.

2.4 Les termes « personnes désignées » désignent les Sociétés, les partenariats, les autres organismes non constitués en Société et toutes les autres personnes morales, et vice versa.

2.5 Les paragraphes ne concernent que la facilitation.

2.6 Toute référence à une loi, à un règlement ou à une loi est celle-ci, ou à une loi, modifiée, modifiée, complétée, complétée, consolidée ou rééditée de temps à autre, toutes les directives, directives, règlements ou ordonnances

PAGE 7

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

indiqués pris en application d'une telle loi et de toute disposition juridique dont la loi constitue une réintroduction ou une modification.

3.SERVICES

3.1 Conformément aux obligations du Client en vertu de l'Accord, le Client peut choisir et la Société peut, à sa seule discrétion, fournir au Client les services suivants :

- a) Réception et transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs Instruments Financiers ;
- b) Exécution des ordres pour le compte des clients ;
- c) Négocier pour compte propre ;
- d) Gestion de portefeuille ;
- e) Conseils en investissement ;
- f) Garde et administration d'instruments financiers, y compris la garde et les services connexes ;
- g) L'octroi de crédits ou de prêts à un ou plusieurs instruments financiers, lorsque l'entreprise qui accorde le crédit ou le prêt est impliquée dans la transaction ;
- h) Services de change lorsqu'ils sont liés à la fourniture de services d'investissement du paragraphe 3.1 (a).
- i) Recherche d'investissement et analyse financière ou autres formes
- j) Tout autre service que la Société est autorisée à offrir en vertu de sa licence, autorisation et/ou réglementation applicable.

3.2 Les services visés au point 3.1.a) peuvent être fournis sous forme de commerce de marge ou de commerce de valeurs mobilières (dans ce dernier cas, les services sont limités aux valeurs mobilières, tandis que, dans le cas du commerce de marges, des services peuvent être fournis pour les instruments financiers que la Société peut offrir de temps à autre).

3.3 La Compagnie se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer la totalité ou une partie des Services temporairement ou définitivement et le Client convient que la Compagnie n'aura pas l'obligation d'en informer le Client.

4.ACCEPTATION DU CLIENT

4.1 Procédure d'ouverture des comptes

4.1.1 Après avoir rempli et soumis le formulaire de demande d'ouverture d'un compte, ainsi que tous les documents d'identification nécessaires, la Compagnie lui enverra un avis l'informant s'il a été accepté comme Client de la Compagnie. Naturellement, la Compagnie n'est pas tenue (et peut ne pas être en mesure) d'accepter le Client comme son Client en vertu des dispositions applicables et/ou jusqu'à ce que tous les documents dont elle a besoin soient obtenus de la Compagnie, dûment et entièrement remplis par le Client et que toutes les inspections internes de l'entreprise (y compris les contrôles sans restriction sur le blanchiment d'argent et les tests de pertinence) soient pleinement respectées.

4.1.2 Si le Client est accepté par l'Entreprise comme Client, l'Entreprise ouvrira un compte Client pour le Client, qui sera activé après que le Client aura déposé le dépôt initial minimum de 500 EUR ou 500 GBP ou 500 dollars américains ou 500 francs suisses ou selon ce que l'Entreprise aura déterminé à sa discrétion.

4.1.3 L'Accord entrera en vigueur et commencera à la réception par le Client de l'avis envoyé par l'Entreprise l'informant qu'il a été accepté comme Client de l'Entreprise et que le compte Client a été ouvert pour lui.

PAGE 8

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

4.1.4 Dans le cas des comptes conjoints, la Compagnie appliquera les mêmes règles que pour tout autre compte de commerce individuel d'un Client. Toutes les règles et mesures mentionnées dans le présent Accord s'appliquent intégralement aux comptes communs et aux comptes Clients. En outre, les comptes conjoints permettent d'exercer un contrôle et un examen supplémentaires des vérifications qui dépendent du jugement de la Compagnie.

4.2 Catégorisation des Clients

4.2.1 Selon les dispositions applicables, la Compagnie traitera le Client comme un Client de détail, un Client professionnel ou une contrepartie autorisée, selon l'information fournie par le Client dans le formulaire de demande d'ouverture d'un compte et selon la méthode de catégorisation, puisque cette méthode est expliquée sous la rubrique « Catégorisation du Client » (annexe II), et acceptant la présente Accord, le Client accepte l'application d'une telle méthode. L'entreprise informera le Client de sa catégorisation selon les règles applicables.

4.2.2 Le Client accepte que, lors de la catégorisation et du traitement avec le Client, la Compagnie se fie à l'exactitude, à l'exhaustivité et à l'exactitude des renseignements fournis par le Client dans son formulaire d'ouverture de compte et qu'il lui incombe d'aviser immédiatement par écrit l'Entreprise si ces renseignements changent à tout moment par la suite.

4.2.3 Le client peut demander un changement de catégorisation conformément aux politiques et procédures de la Société. Le Client reconnaît que la Société a le droit de revoir et/ou de modifier la catégorisation du client et/ou de refuser la demande du client de modifier sa catégorisation à sa seule et absolue discrétion (sous réserve de la réglementation applicable).

4.2.4 Conformément aux dispositions de la Loi et à toute loi applicable, la Compagnie peut être exclue de l'une quelconque de ses obligations en vertu des dispositions ou de l'Accord applicables si le Client est considéré comme une contrepartie éligible. Aucune disposition du présent contrat n'est réputée contraignante par la Société à l'égard du Client en ce qui concerne ces obligations, à moins que la Société et le Client ne soient expressément d'Accord avec l'applicabilité de ces dispositions des dispositions et/ou de la convention applicables.

4.3 Évaluation de l'adéquation et de la pertinence

4.3.1. Selon les dispositions applicables de la Compagnie, il peut être exigé que les services et/ou les instruments financiers offerts soient appropriés et adaptés au Client. A cette fin, la Compagnie peut demander au Client de lui fournir tous les renseignements et/ou tous les renseignements relatifs à ses connaissances et à son expérience dans le domaine des investissements liés aux services et/ou aux instruments financiers offerts.

4.3.2 Le Client reconnaît que l'évaluation de l'adéquation et de la pertinence effectuée conformément aux dispositions applicables du présent paragraphe 4.3 vise à permettre à la Compagnie d'agir dans l'intérêt supérieur du Client et que la fourniture d'informations exactes et à jour par le Client est nécessaire dans ce contexte. La Compagnie accepte que les renseignements sur ses connaissances et son expérience fournis par le Client à la Compagnie soient exacts et complets et la Compagnie ne sera pas responsable envers le Client si ces renseignements sont incomplets, trompeurs ou modifiés ou deviennent inexacts et que la Compagnie sera réputée avoir rempli ses obligations en vertu des règles applicables, à moins que le Client n'ait informé la Compagnie de ces changements.

4.3.3 Si le Client décide de ne pas fournir de tels renseignements à la Société ou si le Client fournit des renseignements insuffisants, la Société ne sera pas en mesure de déterminer si le service ou le produit prévu convient au Client. La Compagnie peut être tenue d'avertir le Client si elle estime que les services et/ou les instruments financiers offerts ne conviennent pas au Client et/ou si l'information fournie par le Client est insuffisante pour lui permettre d'évaluer l'adéquation et la pertinence des services et/ou des instruments financiers

PAGE 9

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

offerts. L'entreprise n'accepte aucune responsabilité au cas où le Client déciderait de continuer malgré l'avertissement de la Compagnie.

4.3.4 Lorsqu'elle fournit au Client des services de réception et de transmission, la Compagnie peut ne pas être tenue, en vertu des Règles applicables, d'évaluer la pertinence de l'instrument financier avec lequel le Client souhaite conclure une transaction, ni le ou les services qui lui sont fournis ou offerts. Par conséquent, le Client ne bénéficiera pas de la protection des règles de comportement commercial pertinentes.

4.3.5 La Compagnie fournit au Client des rapports quotidiens sur la mise en œuvre des services fournis. Ces comptes comprennent, entre autres, des données sur le solde, la marge disponible, les ordres d'attente et les PNL flottantes.

5. POLITIQUE D'ACTION DANS L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DU CLIENT

5.1 L'entreprise, agissant conformément aux dispositions applicables, a établi et mis en œuvre une politique d'exécution des contrats pour s'acquitter de son obligation d'obtenir pour ses Clients le meilleur résultat possible. La politique est présentée sous la rubrique « Politique d'action dans l'intérêt supérieur du Client » ([annexe V](#)) et fait partie intégrante de l'Accord. En concluant la présente Accord, le Client accepte et accepte cette politique.

6. POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

6.1 La Société, agissant conformément aux dispositions applicables, a établi et mis en œuvre une politique en matière de conflits d'intérêts, dont un résumé figure sous la rubrique « Politique en matière de conflits d'intérêts » ([annexe VI](#)), qui fait partie intégrante de l'Accord. Le Client a le droit de demander et la Société fournira au Client des détails supplémentaires sur la politique de conflit d'intérêts, suivie par la Société.

7. CONSEILS ET FOURNITURE DES INFORMATIONS

7.1 La Compagnie, sans demande préalable, n'informerait pas le Client sur le bien-fondé d'une transaction particulière ou ne lui donnerait aucune forme de conseil d'investissement. Le Client conclura lui-même des transactions et prendra des décisions pertinentes sur la base de son propre jugement. Dans une demande de la Compagnie visant à conclure chaque transaction, le Client a déclaré qu'il était seul responsable d'effectuer sa propre évaluation indépendante et d'enquêter sur les risques liés à la transaction. Il fait valoir qu'elle possède suffisamment de connaissances sur la complexité du marché, de conseils professionnels et d'expérience pour pouvoir évaluer lui-même les mérites et les risques de chaque transaction. La Société ne garantit pas l'adéquation des produits échangés en vertu du présent Accord et n'assume aucune obligation de confiance dans ses relations avec le Client.

7.2 La Compagnie ne sera pas tenue de fournir au Client des conseils juridiques, fiscaux ou autres concernant les transactions. Le Client peut demander des conseils indépendants avant de procéder à une transaction.

7.3 La Compagnie peut, de temps à autre et à sa discrétion, fournir au Client des renseignements, des recommandations, des bulletins d'information, des commentaires sur le marché ou d'autres renseignements, mais pas à titre de service. Où il le fait :

- a) la Société n'est pas responsable de ces informations ;
- b) La Société ne doit fournir aucune présentation, garantie ou garantie de l'exactitude, de l'exactitude ou de l'exhaustivité de ces informations ni des conséquences fiscales ou juridiques d'une opération connexe ;

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

c) des informations sont fournies uniquement pour permettre au Client de prendre ses propres décisions en matière d'investissement et ne constituent pas des conseils en matière d'investissement ou des promotions financières non désirées pour le Client ;

d) si le document contient une restriction à la personne ou à la catégorie de personnes pour lesquelles ce document est destiné ou à qui il est distribué, le Client convient qu'il ne le transmettra à aucune de ces personnes ou catégories de personnes ;

e) le Client présume que la Société peut avoir agi seule avant l'expédition pour utiliser les informations sur lesquelles elle est fondée. L'entreprise ne fait pas de déclarations sur la date de réception du Client et ne peut pas garantir qu'il recevra ces informations en même temps que les autres Clients.

7.4 Il est compréhensible que les commentaires sur le marché, les nouvelles ou d'autres renseignements fournis ou fournis par la Compagnie soient sujets à changement et puissent être retirés à tout moment sans préavis.

8.COMMERCE

8.1 Le Client a le droit d'accéder aux données afin de fournir des ordres pour des transactions dans le système de commerce électronique de l'entreprise par l'intermédiaire d'un ordinateur personnel compatible du Client connecté à Internet.

8.2 La Compagnie aura le droit de s'en remettre à toute ordre émise par l'intermédiaire du système de commerce électronique de la Compagnie à l'aide des données d'accès du Client et d'y donner suite, sans autre demande au Client, et toute ordre de ce type liera le Client.

8.3 L'entreprise recevra et transmettra pour exécution toutes les ordres donnés par le Client en stricte conformité avec leurs conditions. L'entreprise ne sera pas tenue de vérifier sur toute ordre. Toute ordre que le Client donne à la Compagnie représente une instruction irrévocable de la Compagnie de poursuivre l'opération au nom du Client.

8.4 Les ordres peuvent être placées, exécutées et (si cela est permis) modifiées ou supprimées dans le délai de commerce spécifié dans les cahiers des charges de chaque instrument financier ou site Web de la Société et, s'ils ne sont pas exécutés, ils restent en vigueur au cours de la prochaine session de commerce (le cas échéant). Tous les postes ouverts seront transférés au prochain jour ouvrable, à la fin de l'activité, au marché de base respectif, dans le respect du droit de la Compagnie de fermer le poste ouvert.

8.5 L'entreprise peut établir des interruptions pour les instructions ou les ordres. Le Client ne fera aucune réclamation à l'Entreprise en raison du fait que le Client n'a pas passé d'ordre par le Client avant l'heure de l'interruption. Le temps d'arrêt est possible en raison de la maintenance du serveur, des défaillances techniques, de la maintenance planifiée ou du processus de renversement.

8.6 Les ordres sont valables en fonction du type et de l'heure d'ordre spécifiés par le Client. Si la durée de validité du contrat n'est pas précisée, celle-ci est valable pour une durée indéterminée. Toutefois, la Compagnie peut supprimer une ou tous les ordres en instance si l'avoir du compte Client atteint zéro.

8.7 Le Client peut donner les ordres suivants :

a) OUVERTES – boursiers, limités, ordre stop,

B) FERMÉS – fermeture du marché, Stop Loss ; Take Profit ;

8.8 Toutes les autres ordres non mentionnés au paragraphe 8.7 mais disponibles sur les plates-formes de commerce sont exécutées en tant que ordres de marché ou en instance, respectivement.

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

8.9 Les ordres ne peuvent être modifiés ou supprimés si une confirmation de commerce est envoyée ou exécutée ou exécutée. Le Client ne peut modifier ou supprimer des ordres limités si le prix a atteint le niveau d'exécution de l'ordre.

8.10 Pour modifier la date d'expiration d'un ordre, le Client devra annuler l'ordre (conformément au paragraphe 8.9) et faire un nouvel ordre.

8.11 Les ordres doivent être exécutés comme suit :

- Ordres boursiers : ils sont exécutés au prix actuel du marché et, en tant que tels, peuvent être susceptibles de glisser. L'exécution partielle ou l'annulation du contrat est possible si les liquidités sur le marché en cause sont insuffisantes au cours de l'exécution. Ils sont exécutés au meilleur prix disponible sur les marchés de la Compagnie.
- Ordres en attente : L'entreprise offre les types d'ordres d'attente suivants : Ordre limité, ordre stop, Take Profit ou Stop Loss. Ces ordres sont mis sur le marché en tant qu'ordres boursiers lorsqu'ils ont été déclenchés et peuvent, en tant que tels, être susceptibles de glissement. L'exécution partielle ou l'annulation d'ordre est possible si les liquidités sur le marché en cause sont insuffisantes au cours de l'exécution. Ils sont exécutés au meilleur prix disponible sur les marchés de la Compagnie.

8.12 Si le Client donne un ordre en violation d'un paragraphe quelconque du présent Accord, la Société peut, à sa seule discrétion, exécuter un tel ordre dans la mesure où elle le juge approprié et le Client n'a pas le droit de révoquer l'ordre partiellement achevée. Le Client est responsable de la violation du présent Accord et demeure responsable du règlement de la transaction résultante conformément aux dispositions du présent Accord.

8.13 Le Client reconnaît que les cotes affichées sur le site Web de l'entreprise et le terminal commercial du Client sont des offres indicatives.

8.14 Si la Compagnie n'est pas en mesure de continuer à exécuter l'ordre (c.-à-d. rupture du lien, suspension des transactions, faible liquidité, grande volatilité), elle n'enverra pas de nouvelle offre au Client au prix qu'elle est disposée à faire.

8.15 La Société supprimera les cotes d'erreur (spikes) des cotes du serveur et les remplacera par des prix du marché valables.

8.16 L'entreprise aura le droit, pour les comptes de détail Clients, d'établir une règle de fermeture d'une marge de 50 % pour chaque compte. Lorsque le niveau de la marge tombera en dessous de 50 %, la Compagnie poursuivra sa fermeture sans autre référence au Client.

8.17 Pour les Clients qui ne font pas partie du commerce de détail, la Compagnie n'est pas tenue, sauf convention contraire, de surveiller ou d'aviser le Client sur l'état de toute transaction ou de fermer les positions ouvertes du Client. Lorsque la Société décidera de le faire, elle le fera à sa discrétion et ne sera pas considérée comme une obligation de continuer.

8.18 Le Client est tenu d'être informé de sa position à tout moment.

8.19 Tous les CFD des contrats à terme auront une période de validité et n'auront pas de frais de financement. Les frais de transfert pour le pétrole naturel au comptant seront facturés du jour au lendemain. Le CFD sur les monnaies et l'or et l'argent au comptant auront des frais de financement quotidiens (variables sur une base quotidienne). Des frais de financement quotidiens seront également exigés pour les actions individuelles. Les frais de financement de différents types de CFD figurent dans les cahiers des charges du contrat.

8.20 L'entreprise a le droit de modifier les spécifications du contrat à tout moment sans en informer au préalable le Client; le Client accepte donc de vérifier les spécifications contractuelles de l'instrument financier avant de passer ordre.

PAGE 12

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

8.21 La taille standard de 1 (une) compte est l'unité de mesure spécifiée pour chaque instrument financier. L'entreprise peut offrir des lots standard, des microlots et des minilots à sa seule discrétion, comme il est déterminé de temps à autre dans les spécifications du contrat.

8.22 Le Client convient que les opérations commerciales faisant appel à des fonctions supplémentaires du terminal de commerce avec la Clientèle, telles que Trailing Stop et/ou conseiller expert, sont entièrement sous la responsabilité du Client puisqu'elles dépendent directement de son terminal commercial et que la Société n'est pas responsable.

8.23 Le Client convient que le fait de passer un ordre d'arrêt ne limitera pas nécessairement les pertes aux montants prévus, car les conditions du marché peuvent rendre impossible l'exécution d'un tel ordre au prix spécifié et que la Société n'est pas responsable.

8.24 Au cours du présent Accord en ce qui concerne toutes les transactions individuelles sur Instruments Financiers, il est compris et convenu qu'en fonction du type de compte client et sur la base de la propre discrétion de la Société, la Société peut agir soit en tant que mandant envers le client, c'est-à-dire le La Société sera le seul lieu d'exécution (tel que défini dans la directive 2014/65/UE de la Commission mettant en œuvre MIFID II) pour l'exécution des ordres du client ou la société peut décider de confier l'exécution des ordres du client à un lieu d'exécution tiers, c'est-à-dire la Société agira en tant qu'agent et/ou intermédiaire transmettant le ou les ordres du client à une autre institution financière pour exécution. Lorsque la Société agit en tant qu'agent, transmettant le ou les ordres du client à une autre institution financière pour exécution, il existe un risque de retard. Dans de tels cas, il est entendu et convenu que la Société reste déchargée de toute responsabilité.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE MARGE

Le présent paragraphe ne s'applique qu'en ce qui concerne la prestation de services de commerce de marge.

Le Client doit fournir et maintenir la marge initiale et/ou la marge couverte dans les limites que la Compagnie peut, à sa discrétion, déterminer à tout moment conformément aux spécifications du contrat pour chaque type d'instrument financier.

La responsabilité du Client est de s'assurer qu'il comprend comment la marge est calculée.

À moins qu'un cas de force majeure ne se soit produit, la Société a le droit de modifier les exigences en matière de marge en envoyant au Client deux avis écrits de jours ouvrables avant ces modifications. Dans cette situation, la Compagnie a le droit d'appliquer de nouvelles exigences en matière de marge aux nouveaux postes et postes déjà ouverts.

La Compagnie a le droit de modifier les exigences en matière d'indemnité sans préavis du Client en cas de force majeure. Dans cette situation, la Compagnie a le droit d'appliquer les nouvelles exigences relatives à la marge aux nouveaux postes et postes déjà ouverts.

Si, à tout moment, les capitaux propres tombent en deçà d'un certain pourcentage (tel qu'indiqué dans les spécifications du contrat) de la marge requise, la Compagnie a le droit de fermer l'une quelconque ou l'ensemble des positions ouvertes du Client sans le consentement du Client ou un avis écrit préalable. Afin de déterminer si le Client a enfreint ce paragraphe, les montants qui y sont spécifiés et qui ne sont pas libellés dans la monnaie du compte Client sont traités comme s'ils étaient libellés dans la monnaie du compte Client en les convertissant dans la monnaie du compte Client au taux de change applicable pour les opérations au comptant sur le marché des changes.

Il incombe au Client d'informer l'entreprise dès qu'il estime qu'il ne sera pas en mesure d'exécuter le paiement de l'appel de marge à la date d'échéance.

PAGE 13

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

La Compagnie n'a pas l'obligation de faire d'appels de marge pour le Client.

La marge doit être payée en espèces dans la monnaie du compte Client.

Le Client ne s'engage ni à créer, ni à avoir des sûretés en souffrance, ni à accepter de transférer ou de transférer une marge transférée à la Compagnie.

9. REFUS DES ORDRES DU CLIENT, DEMANDES ET INSTRUCTIONS

9.1 Sans préjudice de toute autre disposition de cette disposition, la Société a le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, sans donner d'avis ou d'explication au Client, de refuser de soumettre ou d'organiser l'exécution d'un ordre ou d'une demande ou d'une instruction au Client, et le Client ne demandera aucun dommage, exécution spécifique ou indemnisation par la Société, dans les cas suivants :

- a) Si l'ordre, la demande ou l'instruction précède la première offre dans le système de commerce électronique de la Société à l'ouverture du marché ;
- b) dans des conditions de marché anormales ;
- c) Si le Client a récemment fait un nombre déraisonnable de demandes par rapport au nombre d'opérations ;
- d) Si la marge libre du Client est inférieure à la marge initiale ou à la marge requise ou si les fonds déposés sur le compte Client pour le paiement de tous les frais prévus par l'ordre spécifique ne sont pas disponibles ;
- e) Il est impossible de donner suite à une ordre ou à une instruction concernant la taille ou le prix ou la transaction proposée est d'une telle taille (trop petite ou trop grande) que la Compagnie ne souhaite pas accepter cette ordre ou instruction ou cette transaction ou que la Compagnie estime qu'elle ne sera pas en mesure de couvrir la transaction proposée sur le marché sous-jacent ou qu'il est impossible de mettre en œuvre l'ordre, la demande ou l'instruction en raison de l'état du marché de base pertinent;
- f) Lorsque la Société soupçonne que le Client est impliqué dans le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou d'autres actes criminels ;
- g) À la demande des autorités de régulation ou de contrôle chypriotes ou à la suite d'une décision de justice ;
- h) En cas de doute sur la légalité ou l'authenticité de l'ordre ;
- i) Il n'y a pas de détail significatif sur l'ordre ou l'ordre ou la demande ou l'instruction n'est pas l'explication ou la commande ou la demande ou l'instruction n'est pas claire ;
- j) la taille de l'opération est inférieure à la taille minimale de l'opération pour l'instrument financier spécifique spécifiée dans les spécifications du contrat ;
- k) L'offre n'est pas reçue de la Compagnie ou l'offre reçue par la Compagnie est une offre indicative ou l'offre est manifestement erronée ou l'offre est une erreur (Spike) ;
- k) L'accès à l'Internet ou les communications sont perturbés ;
- m) Un cas de force majeure s'est produit ;
- n) En cas de défaillance du Client ;
- o) Sans préjudice de l'alinéa n) précédent, si le Client agit en violation des paragraphes 26.2 à 26.4;
- p) La Compagnie a envoyé un avis de résiliation de l'Accord au Client.

10. ABUS DE MARCHÉ

10.1 Le Client ne doit pas organiser, exécuter ou placer une position ouverte, un commerce et/ou un ordre avec la Société ou d'une autre manière, ni se comporter d'une manière qui constituerait un abus de marché et/ou une manipulation du marché et/ou des opérations d'initiés (par le Client ou agissant conjointement avec une autre

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

personne). En outre, le Client ne réglementera ni n'exécutera ni ne mettra en place une position ouverte, un commerce et/ou un ordre qui contreviendra à une législation primaire ou secondaire, ou à d'autres lois ou règles réglementaires en matière d'abus de marché. À titre d'information, on entend par abus de marché ce qu'indiqué dans la Loi de 2016 sur les abus de marché (loi 102 (I)/2016) et le Règlement 596/2014 sur les abus de marché, qui peuvent être modifiés ou complétés de temps à autre.

10.2 Si le Client a ouvert une position ouverte, un commerce et/ou un ordre en violation de l'une quelconque des performances et garanties ci-dessus ou si la Société a des raisons de soupçonner que le Client l'a fait, la Société peut, à sa discrétion (et avec ou sans informer le Client) et sans être obligée d'informer le Client des raisons, fermer cette position ouverte, et/ou toute autre ordre et exécution et tout autre moment.

a) imposition d'une position ouverte ou un commerce contre le Client s'il s'agit d'une position ouverte ou d'une transaction dans laquelle le Client a subi des pertes ; et

b) traitement de toutes les positions et transactions ouvertes des Clients en vertu de ce paragraphe comme immédiatement annulées, même si elles sont ouvertes

Positions ou transactions dans lesquelles le Client a réalisé un bénéfice. A moins et jusqu'à ce que le Client apporte la preuve concluante qu'il n'a pas effectivement commis la violation de la garantie et/ou une fausse présentation, comme indiqué ci-dessus, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture prévue au présent paragraphe, toutes ces transactions entre la Compagnie et le Client (au cours desquelles le Client a réalisé des bénéfices) seront définitivement nulles.

10.3 La Compagnie peut exercer les droits ci-dessus indépendamment de l'effet qu'elle peut avoir sur les autres positions ouvertes ou les ordres du Client ou d'autres positions que le Client peut avoir dans un tiers et même en raison d'une perte.

10.4 La Société n'est pas tenue d'informer le Client à l'avance de l'exercice de ses droits comme indiqué ci-dessus, mais la Société informe le Client dès que possible qu'elle a exercé ces droits.

11. PORT-MONNAIE DU CLIENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS DU CLIENT

11.1 Sauf convention contraire par écrit avec le Client et dans la mesure permise par les dispositions applicables, la Compagnie traitera tous les fonds et/ou instruments financiers qu'elle détient dans le compte du Client conformément aux règles applicables pour assurer la protection de ces fonds. Cela signifie que les fonds et/ou instruments financiers du Client seront séparés de l'argent et/ou des valeur mobiliers de la Compagnie et ne pourront être utilisés dans le cadre de ses activités et/ou autrement pour son propre compte. L'entreprise place immédiatement l'argent du Client et/ou les instruments financiers dans un ou plusieurs comptes séparés. Le Client peut demander et, à cette demande, l'entreprise fournira au Client des informations supplémentaires sur les étapes qu'elle suit afin de protéger l'argent du Client et/ou les instruments financiers du Client.

11.2 La Société ne va pas déclarer au Client les gains ou intérêts réalisés sur l'argent du Client (autres que les bénéfices provenant d'opérations commerciales de son(s) Compte(s) Client(s) dans le cadre du présent contrat) et le Client renonce à tout droit aux intérêts.

11.3 La Compagnie peut déposer l'argent du Client dans des dépôts à vue et aura le droit de conserver ses intérêts.

11.4 L'entreprise peut détenir l'argent du Client et/ou les instruments financiers du Client ainsi que l'argent ou les instruments financiers d'autres Clients sur le même compte bancaire (compte omnibus).

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

11.5 La Compagnie peut déposer de l'argent du Client et/ou des instruments financiers auprès d'un tiers qui peut, dans la mesure où les dispositions applicables le permettent, avoir un intérêt de garantie, un nantissement ou un droit de compensation à l'égard de cet argent.

11.6 L'argent à la Clientèle et/ou les instruments financiers peuvent être détenus pour le compte du Client auprès d'un courtier intermédiaire, d'une banque, d'un marché, d'un agent de règlement, d'une chambre de compensation ou d'une contrepartie de gré à gré située à Chypre ou en dehors de l'EEE; L'argent du Client et/ou les instruments financiers seront conservés conformément aux règlements applicables, ou si l'argent du Client et/ou les instruments financiers ne seront pas conservés conformément aux règlements applicables, la Compagnie fera preuve de toutes les compétences, du soin et de la diligence nécessaires pour évaluer si les mesures seront mises en œuvre par le tiers pour protéger l'argent du Client.

11.7 Lorsque de l'argent du Client et/ou des instruments financiers sont détenus auprès d'un tiers en dehors de Chypre ou de l'EEE, le régime juridique et réglementaire applicable à une telle personne en dehors de Chypre ou de l'EEE sera différent de celui de Chypre et, en cas d'insolvabilité ou de défaillance équivalente de cette personne, l'argent et/ou les instruments financiers du Client peuvent être traités différemment du traitement qui serait appliqué si l'argent était détenu sur un compte distinct à Chypre.

11.8 L'entreprise n'est pas responsable de l'insolvabilité, des actions ou des omissions d'aucune banque, bien que le choix de la banque d'ouvrir le compte d'un Client fasse l'objet d'une prudence raisonnable.

11.9 Le tiers auquel la Compagnie transférera de l'argent et/ou des instruments financiers peut le détenir sur un compte omnibus et/ou ne pas être en mesure de le séparer de l'argent et/ou des instruments financiers du Client, ou de l'argent et/ou des instruments financiers de tiers. En cas de faillite ou de toute autre procédure similaire à l'égard de ce tiers, la Compagnie ne peut avoir des créances non garanties contre le tiers au nom du Client et le Client sera exposé au risque que l'argent reçu par la Compagnie du tiers ne soit pas suffisant pour satisfaire les créances du Client sur le compte correspondant. La Société n'accepte aucune responsabilité à l'égard des pertes qui en résultent.

11.10 L'entreprise est membre du Fonds d'indemnisation des investisseurs (ICFI). Par conséquent, en fonction de sa classification, le Client peut avoir droit à une indemnisation de la part d'ICF si la Société n'est pas en mesure de remplir ses obligations, comme il est expliqué dans le document intitulé Fonds d'indemnisation des investisseurs (annexe III).

11.11 La Compagnie a le droit commun de conserver tous les fonds et/ou instruments financiers détenus par la Compagnie ou ses associés ou mandataires au nom du Client jusqu'à l'exercice de ses fonctions.

11.12 La Compagnie assurera la coordination quotidienne des dossiers et de l'argent du Client avec les dossiers et les comptes de l'argent détenu par la Compagnie dans les comptes Clients distincts (et). Si une traduction vers ou à partir de comptes Clients séparés est nécessaire, cela se fera trois fois par semaine. La Société a le droit, mais non l'obligation, d'effectuer plus souvent la coordination et les transferts s'il l'estime nécessaire pour protéger les intérêts de la Société ou du Client.

11.13 Tout gain ou perte résultant du commerce d'instruments financiers doit être déposé ou retiré du compte Client après l'achèvement de l'opération.

11.14 Si le compte Client a des fonds inférieurs à 100 EUR ou 100 francs suisses ou 100 GBP ou 100 \$ (selon la monnaie du compte Client), la Société se réserve le droit de fermer le compte Client et d'en informer le Client. Les frais bancaires, les frais de garde ou les frais connexes seront déduits de l'argent du Client.

11.15 Si la Compagnie ne reçoit pas d'instructions du Client concernant le compte du Client et/ou l'argent du Client et/ou les instruments financiers du Client détenus pour le compte du Client de la Compagnie pendant au moins 10

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

(dix) ans et que la Compagnie n'est pas en mesure de retrouver le Client, bien qu'elle ait pris des mesures raisonnables pour le faire, le Client convient que la Compagnie peut:

- a) cesser de traiter l'argent du Client et/ou les instruments financiers du Client comme de l'argent ou des instruments financiers, qui sont la propriété rentable du Client; et/ou
- b) rembourser cette somme à une organisation caritative enregistrée à Chypre ou ailleurs ; et/ou
- c) vendre ces instruments financiers et payer les produits provenant de la vente d'une organisation caritative enregistrée à Chypre ou ailleurs.

La Société (ou la Société associée, selon le cas) s'engage à rembourser au Client un montant égal à l'argent du Client et/ou à la sortie de la vente des Instruments financiers du Client mentionnés aux paragraphes 11.14 b) et 11.14 c), si le Client cherche à exiger les montants ci-dessus à l'avenir.

11.16 Lorsque le Client souhaite utiliser les services offerts par la Compagnie en vertu de la présente Accord à l'égard d'actions cotées aux États-Unis et/ou d'instruments financiers liés à des actions cotées aux États-Unis, la Compagnie peut demander au Client, conformément à la législation applicable des États-Unis et du Client, de fournir à la Compagnie le formulaire d'impôt américain pertinent dans la période spécifiée par la Compagnie avant que celle-ci ne puisse fournir ses services à l'égard de ces actions.

11.17 Lorsque le Client détient déjà des actions aux États-Unis et n'a pas fourni le formulaire d'impôt américain pertinent, la Société peut demander au Client, conformément au droit américain applicable, et le Client est tenu de fournir à la Société le formulaire d'impôt américain pertinent dans la période spécifiée par la Société. Si le Client ne retourne pas le formulaire d'impôt américain signé et rempli dans le délai spécifié par la Société, celle-ci a le droit de vendre les actions américaines détenues par le Client.

11.18 Sous réserve des dispositions des paragraphes 11.1 à 11.17 précédents, lors de l'engagement des services de la Société de négoce de valeurs mobilières :

11.19 Le Client doit reconnaître et ordonner à la Société de détenir les valeurs mobilières au nom du Client jusqu'à ce que le Client lui donne l'ordre de les vendre ou de les transférer au Client ou à un autre candidat ;

11.19.1 La Compagnie détient les valeurs mobilières en tant que porteur désigné et/ou dépositaire pour le compte du Client conformément aux dispositions applicables du présent paragraphe 11 ;

11.19.2 La Société a le droit et le Client l'autorise, à la discrétion de la Société, à nommer une autre partie située à Chypre, dans l'EEE ou ailleurs pour détenir les valeurs mobilières au nom de la Société et/ou du Client et, ce faisant, elle agira conformément aux dispositions applicables concernant la sélection, la nomination et l'examen périodique de ces prestataires de services désignés et aux dispositions du présent paragraphe 11 ;

11.20 La Société reconnaît qu'elle et/ou tout tiers choisi ou désigné par elle à cette fin détiendra les valeurs mobilières en tant que titulaire désigné et que le Client restera le propriétaire ultime des valeurs mobilières et que la Compagnie tiendra des registres de tous les valeurs mobilières détenus au nom du Client par la Compagnie et/ou tout tiers choisi ou désigné par la Compagnie à cette fin ;

11.21 La Société peut être tenue, en vertu des lois de n'importe quelle juridiction dans laquelle les valeurs mobilières sont situés, de fournir des renseignements relatifs à l'identité et à d'autres détails du Client ; En outre, la Société agit conformément au paragraphe 21.

11.22 La Compagnie peut considérer tout transfert d'argent provenant de Clients professionnels comme un transfert de la pleine propriété de cet argent à la Compagnie afin d'assurer ou de couvrir le passif actuel, futur, réel, éventuel ou futur de la Compagnie et ne conservera pas cet argent conformément à l'argent du Client et à la loi applicable, mais comme une garantie lors du transfert de propriété. Les conditions à appliquer à l'Accord de garantie relatif au transfert de propriété sont convenues d'un commun Accord entre les parties par un Accord distinct.

PAGE 17

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

12. DÉPÔTS ET RETRAITS

12.1. Le Client peut déposer des fonds sur le Compte Client à tout moment pendant le présent Accord. Les dépôts seront acceptés par virement bancaire, carte de débit/crédit (MasterCard, Visa) ou par toute autre méthode de virement électronique (lorsque l'expéditeur est Client), acceptable de temps à autre par la Compagnie. L'entreprise n'acceptera pas de paiements de tiers ou de paiements anonymes sur le compte Client.

12.2 La Compagnie affectera les retraits du Client ou après réception d'un formulaire portant la signature du Client (qui doit correspondre au modèle du Client soumis à la Société) conformément au paragraphe 13.3. ou dans le cas d'une demande de retrait présentée par l'intermédiaire du système du commerce électronique de la Compagnie.

12.3. Une fois que la Compagnie aura reçu des instructions du Client de retirer des fonds du compte Client, elle paiera ce montant dans un délai de cinq jours ouvrables si les exigences suivantes sont satisfaites :

- a) les instructions de retrait contiennent toutes les informations nécessaires ;
- b) L'instruction est d'effectuer un virement bancaire sur le compte du Client ; et
- c) au moment du paiement, la marge libre du Client dépasse le montant indiqué dans l'instruction de retrait, y compris tous les frais de paiement ;
- d) le Client a fourni des documents d'identification complets et/ou d'autres documents demandés à l'appui de sa demande de retrait et/ou répondant aux besoins de la Compagnie conformément à toutes les règles et réglementations applicables ;

12.4 Les retraits ne seront effectués que contre le Client. La Société ne procédera pas à des retraits à des tiers ou à des comptes anonymes.

12.5 La Compagnie se réserve le droit de refuser une demande de rejet du Client pour une méthode de transfert spécifique et la Compagnie a le droit d'offrir une solution de rechange.

12.6 Tous les frais de paiement et de transfert pour les dépôts et les retraits seront à la charge du Client et la Société débitera le compte Client pour ces frais. Les frais sont disponibles sur le site Web de l'entreprise.

12.7 Si le Client effectue un paiement par virement bancaire, carte de crédit ou autre moyen de virement électronique, la Compagnie créditera le compte Client du montant correspondant dans un délai d'un jour ouvrable après avoir réglé le montant dans le compte bancaire de la Compagnie.

12.8 Si un retrait est demandé dans le cadre d'un compte conjoint, la Société peut renvoyer les retraits demandés aux comptes bancaires que les Clients ont utilisés pour déposer les fonds dans le compte conjoint au départ.

12.9 À tout moment, si la Compagnie n'est pas convaincue que le Client est l'expéditeur des fonds déposés sur le compte ou la personne qui demande le retrait des fonds, la Compagnie se réserve le droit de rejeter ces fonds et/ou de les retourner à un expéditeur, déduction faite des frais de transfert ou d'autres frais. Le Client peut être tenu de fournir des documents supplémentaires, comme l'exigent les règlements et/ou d'autres règles semblables applicables à la Compagnie.

13. ÉVÉNEMENTS CORPORATIFS ET DROITS APPLIQUÉS AU COMMERCE DE VALEURS MOBILIÈRES

13.1 Rapports, comptes et autres renseignements concernant les valeurs mobilières.

13.1.1 Conformément aux lois et/ou règlements régissant les valeurs mobilières détenues par le Client ou pour son compte :

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

a) la Société peut fournir et/ou organiser la fourniture au Client de tout avis d'assemblées aux détenteurs de ces valeurs mobilières ou d'autres rapports et/ou comptes et/ou informations auxquels les détenteurs de ces valeurs mobilières ont droit ;

b) La Société peut organiser la présence de toute réunion relative à ces valeurs mobilières ;

c) La Société peut organiser la réception de toute autre information communiquée aux détenteurs des valeurs mobilières ;

13.1.2 À la demande du Client, dans les cas prévus par la loi applicable, la Société peut délivrer au Client des documents certifiant la loi du Client pour tout instrument financier détenu dans le Compte commercial. La délivrance de ces documents peut faire l'objet de commissions et de frais appropriés facturés par la Compagnie, justifiés par la nature de l'opération.

13.2 Droit de vote

13.2.1 Conformément aux lois et/ou dispositions régissant les valeurs mobilières détenus par le Client et/ou pour son compte, la Société peut informer le Client de tout droit de vote relatif aux valeurs mobilières détenus par le Client et/ou exercer ce droit de vote à tout moment, qu'il puisse être exercé à l'assemblée générale d'une Société ou par écrit ou autrement, conformément aux lois et/ou règlements applicables à l'exercice de ces droits.

13.2.2 Sauf disposition contraire des lois et/ou règlements régissant les valeurs mobilières détenues par et/ou pour le compte du Client, lorsque la Compagnie agit conformément aux paragraphes 13.1 et 13.2 de l'Accord, celle-ci ne doit pas être acceptée et/ou n'est pas censée représenter et ne constitue pas une reconnaissance d'une obligation de la Compagnie, qu'elle soit en général ou en rapport avec le cas particulier, de fournir ces renseignements et/ou de prendre de telles mesures au nom du Client.

13.3 Dividendes et autres paiements relatifs aux valeurs mobilières

13.3.1 La Compagnie est tenue d'exiger et/ou de recevoir des dividendes et/ou d'autres paiements découlant des droits liés aux valeurs mobilières détenus par le Client et/ou pour son compte en tout temps. L'entreprise créditera ou débitera ces paiements sur le compte Client dès que possible.

13.3.2 La Compagnie n'est pas tenue d'offrir au Client tous les plans disponibles de réinvestissement de dividendes ou d'options de script ou d'options de dividende d'actions à l'égard de valeurs mobilières détenus par la Compagnie pour le compte du Client. Toute proposition de ce type doit être faite sans tenir compte de la situation fiscale personnelle du Client.

13.3.3 La Société peut informer et/ou offrir au Client tout autre droit ou offre spéciale qui sera mis à la disposition des détenteurs de valeurs mobilières détenus par le Client et/ou pour son compte. Sauf disposition contraire des lois et/ou règlements régissant ces actions, lorsque la Compagnie agit conformément au présent paragraphe 13.3 de l'Accord, celle-ci ne doit pas être acceptée et/ou présumée constituer, et ne constitue pas, la reconnaissance d'une obligation de la Compagnie, globale et/ou relative au cas particulier, de fournir ces informations et/ou de faire de telles offres au Client.

13.4 Événements corporatifs

13.4.1. Si un événement corporatif comporte une action d'arrosage ou de concentration ou tout autre changement analogue des feuilles de valeurs mobilières détenues pour le compte du Client et/ou la propriété de ces feuilles et/ou la valeur de ces valeurs mobilières et/ou les droits sur lesquels le Client a droit relativement à ces prix et/ou à tout autre effet d'arrosage ou de concentration, Le Client reconnaît qu'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles il n'est pas pratique ou possible d'informer le Client d'un événement corporatif;

13.4.2 En ce qui concerne les conditions relatives aux droits de souscription, la Société effectuera des opérations impliquant la vente de droits de souscription et d'actions ou d'autres instruments financiers contractuels, en tenant

PAGE 19

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

compte des règles de commerce à la bourse principale, de la liquidité, des principes de pratique du marché, de la possibilité d'obtenir le meilleur

prix de vente et directive d'action dans l'intérêt du Client. La Société peut effectuer des transactions impliquant la vente de droits de souscription et d'actions ou d'autres instruments financiers contractuels, ainsi que des transactions effectuées pour d'autres Clients. Les fonds provenant de la vente sont distribués aux comptes des Clients sur la base du prix de vente moyen pondéré de tous les droits de souscription.

13.4.3 Lorsqu'elle agit conformément au paragraphe 13.4.1, la Compagnie ne peut fournir au Client que de l'information fournie par l'intermédiaire de l'échange ou du registraire applicable ;

13.4.4 Lors de la fourniture des renseignements visés aux paragraphes 13.4.1, 13.4.2 et 13.4.3 précédents, la Compagnie peut demander au Client de faire un choix relativement à un événement corporatif et le Client convient que le Client sera tenu de retourner ces choix conformément à la demande de la Compagnie et dans le délai fixé par la Société, même si ce délai ne peut pas être le même que celui fixé par le registraire concerné. Les élections reçues par le Client dans le cadre d'actions d'entreprise sont irrévocables et définitives.

13.4.5 La Compagnie n'est pas tenue et/ou responsable de prendre des mesures et/ou des choix au nom du Client, sans les instructions écrites préalables du Client conformément au paragraphe 13.4.4, y compris, sans limitation, l'événement dans lequel le Client n'offre pas un choix valable à l'égard d'un événement corporatif dans le délai fixé par la Compagnie. Toute action de la Société visant à rappeler au Client et/ou à l'aider à s'assurer en temps voulu du choix du Client ne doit pas être acceptée et/ou présumée constituer et, en tout état de cause, ne constitue pas la reconnaissance d'une obligation de la Société, qu'elle soit en général et/ou en relation avec le cas particulier, de poursuivre une telle action. En tout état de cause, la Société n'a pas le droit de faire des choix au nom du Client si le Client ne fournit pas d'options valides dans le délai spécifié. L'entreprise n'est pas responsable de toute perte ou autre conséquence de l'incapacité du Client d'assurer la tenue d'élections relativement à un événement corporatif.

13.4.6 Lorsqu'un événement de Société donne lieu à un droit d'action partiel, la Compagnie combine les droits partiels pertinents et vend ces actions partielles et crédite le compte Client à la valeur monétaire correspondante.

13.4.7 Lorsqu'un événement corporatif affecte une partie des instruments financiers détenus dans un compte commun, la Compagnie, sous réserve des dispositions applicables et des autres lois applicables, attribue les instruments financiers aux Clients concernés de la manière juste et équitable qu'elle juge appropriée.

13.4.8 Lorsqu'un événement corporatif exige que la Compagnie fasse des choix au nom de la totalité de sa participation désignée dans une autre Société, la Compagnie a le droit de ne pas offrir d'option au Client lorsqu'elle estime raisonnable de ne pas le faire. L'entreprise fera des efforts raisonnables pour offrir d'autres options au Client, mais n'est pas obligée et ne peut garantir que cela corresponde aux options offertes par l'entreprise à laquelle se rapporte l'événement corporatif.

13.4.9 Le Client doit veiller à ce que des moyens suffisants soient disponibles dans le compte Client pour tout achat d'actions supplémentaires ou d'autres instruments financiers conformément à l'action de la Société et indépendamment des instructions et/ou des choix du Client concernant l'action de la Société, la Compagnie ne sera pas tenue de prendre des mesures au nom du Client ou aux instructions du Client si les fonds disponibles dans le compte Client sont insuffisants.

13.4.10 La Compagnie prêtera toutes les espèces et/ou actions et/ou autres instruments financiers au compte Client dès que possible après l'événement corporatif. L'effet de l'événement corporatif sera reflété dans le compte Client dès que possible après que la Compagnie aura reçu confirmation que l'événement a eu lieu et qu'il est terminé.

PAGE 20

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

13.4.11 La Compagnie n'est pas tenue d'informer le Client d'une réclamation collective ou d'un différend collectif proposé et/ou engagé et/ou poursuivi et/ou pris à l'égard d'actions détenues au nom du Client, et elle n'est pas non plus tenue d'agir autrement sur ces renseignements.

13.4.12 Dans le contexte des actions et/ou événements visés au présent paragraphe 13, la Compagnie peut être sollicitée et/ou poursuivre des actions qui peuvent faire l'objet de frais supplémentaires pour le Client. Les détails de ces frais supplémentaires sont précisés dans les cahiers des charges.

13.4.13 Le Client est conscient et reconnaît que tout événement corporatif dans lequel l'alternative au règlement monétaire est un règlement qui n'est pas soutenu par la Société, le Client ne sera pas en mesure de choisir, mais recevra le règlement en espèces.

13.4.14 Afin de protéger les intérêts du Client et/ou de l'Entreprise, le Client doit immédiatement entreprendre toute action que l'Entreprise peut raisonnablement demander dans le cadre d'événements corporatifs. Si le Client n'effectue pas une telle action en temps voulu, la Société peut, à sa seule discrétion, prendre les mesures qu'elle estime nécessaires ou souhaitables pour sa propre protection ou sa propre protection. Cette disposition s'applique de la même manière dans les cas où la Compagnie n'est pas en mesure de communiquer avec le Client.

13.4.15 La Compagnie n'est pas responsable du manquement ou de l'exécution incorrecte des actions visées aux points 13.1, 13.2, 13.3 et 13.4 si le manquement ou l'exécution incorrecte est causé par des circonstances dont elle n'est pas responsable et/ou qui échappent à son contrôle raisonnable.

14.COMMISSIONS, HONORAIRES ET AUTRES FRAIS

14.1 La prestation de services est assujettie au paiement des frais, honoraires, commissions et honoraires à la Compagnie (« Dépenses »). Les dépenses de l'entreprise est précisé dans les spécifications du contrat sur le site Web de l'entreprise. Le Client doit s'assurer qu'il a compris et pris en considération tous les frais applicables. (c.-à-d. écartement, majoration, commissions, swaps) En plus des coûts, d'autres commissions et honoraires peuvent être payables directement par le Client à des tiers. Le Client est tenu de payer toutes ces dépenses.

14.2 Les coûts peuvent ressembler à un pourcentage de la valeur de l'instrument financier, raison pour laquelle il incombe au Client de comprendre comment les coûts sont calculés.

14.3 La Compagnie fournira au Client des rapports quotidiens sur le montant de tous les coûts et frais. Le Client a le droit d'exiger et la Compagnie fournit, sur demande, un plan analytique détaillé de ces dépenses. (c'est-à-dire commission, swap, étalement, majoration).

14.4 Lorsqu'elle fournit un service à un Client, la Compagnie peut payer ou recevoir des honoraires, commissions ou autres avantages non monétaires de tiers dans la mesure où les dispositions applicables le permettent. Dans la mesure où les dispositions applicables l'exigent, la Société fournit des informations sur ces avantages, y compris sur le montant ou le bénéfice ou, s'il n'est pas disponible, sur la méthode de calcul de ces montants au Client dans les cahiers des charges ou sur son site Web.

14.5. Les détails de toutes les taxes que la Compagnie est tenue de payer pour le compte du Client seront précisés dans les Confirmations délivrées au Client. Le Client peut également être redevable d'autres impôts qui ne sont pas perçus par la Société et le Client doit demander conseil d'experts indépendants s'il y a des doutes quant à la possibilité d'assumer des obligations fiscales supplémentaires. La législation fiscale peut changer de temps à autre.

14.6 Le Client est seul responsable de toutes les déclarations, déclarations d'impôts et déclarations d'opérations à effectuer auprès de l'autorité compétente, qu'elles soient gouvernementales ou non, et de toutes les taxes (y

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

compris, mais non exclusivement, les taxes sur les transferts ou la valeur ajoutée) découlant de toute transaction ou liées à celle-ci.

14.7 Le Client s'engage à payer tous les frais d'impression liés à la présente Accord ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution des opérations prévues par la présente Accord.

14.8 Le Client reconnaît et accepte que la Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'imposer une redevance mensuelle fixe pour l'inactivité de 20,00 EUR/USD/GBP/CHF (selon la monnaie principale du compte du Client) après une période de trois mois consécutifs d'absence d'activité commerciale (commerce ou financement) à condition que le Client dispose de fonds suffisants. Ces frais ne seront pas perçus pour les comptes qui n'ont pas encore été financés. Dans des circonstances particulières, y compris, mais sans s'y limiter, lorsque moins de fonds sont disponibles sur le compte, la Compagnie se réserve le droit d'imposer un montant inférieur et de considérer le compte du Client comme inactif/inactif. Si le Client est inactif pendant deux ans ou plus, la Société se réserve le droit de fermer le compte Client et d'en informer le Client. Les frais bancaires, les frais de garde ou les frais connexes seront déduits de l'argent du Client.

14.9 L'entreprise peut modifier ses coûts de temps à autre. L'entreprise enverra un avis écrit au Client pour l'informer de tout changement avant qu'il n'entre en vigueur. Le changement prendra effet à compter de la date à laquelle la Société indiquera dans sa notification au Client. L'entreprise s'efforcera de fournir au Client un préavis d'au moins un jour ouvrable d'un tel changement, à moins qu'un tel changement ne soit fondé sur un changement des taux d'intérêt ou du traitement fiscal ou qu'il ne soit pas pratique pour la Compagnie de le faire.

14.10 Du vendredi au lundi, les swaps sont calculés une fois. Du mercredi au jeudi, les swaps sont calculés en triple taille. Des exceptions s'appliquent, veuillez consulter les Spécifications de l'Accord pour de plus amples renseignements.

14.11 Dans le cas d'un événement corporatif portant sur la sécurité de base de CFD, ETF, d'actions et d'autres indices de trésorerie, la Compagnie transférera à ses Clients l'effet économique (positif ou négatif) d'une telle action, comme s'ils détenaient l'instrument de garantie sous-jacent en tant qu'actionnaires. Si un événement corporatif affecte le produit du CFD de base dans le compte Client, la Compagnie fera des efforts raisonnables pour ajuster les positions ouvertes dans le cadre de ce CFD d'une manière équitable et conformément aux pratiques du marché et/ou en tenant compte du traitement que la Compagnie peut recevoir de ses contreparties ou d'un tiers pertinent et de la déduction de toutes les taxes applicables. Les rajustements apportés par la Compagnie dépendront des circonstances de chaque événement et sont à la discrétion de la Compagnie, mais ils ne sont pas tenus de le faire. Les rajustements peuvent inclure une modification du prix ou du montant du CFD que le Client a dans son compte pour refléter les droits patrimoniaux qu'il avait avant l'événement corporatif. Nonobstant cette clause, toutes les dispositions applicables des points 14.3 et 14.4 s'appliquent.

14.12 D'après les dividendes ordinaires payés par les constituants de chaque indice assujetti à des événements de dividendes, la Compagnie déterminera les rajustements de CFD pour les indices de trésorerie comme suit:

- Les transactions longues (achats) sont créditées du nombre de points avec lesquels l'indice est ajusté, multiplié par la taille du commerce.
- Les transactions courtes (vendues) sont débitées du nombre de points avec lesquels l'indice est ajusté, multiplié par la taille du commerce.

En outre, les impôts sur les CFD italiennes sur les actions individuelles sont déduits des comptes commerciaux de la Société et versés aux autorités fiscales italiennes comme suit :

VALEUR ACQUISE DU CONTRAT TAXE ITALIENNE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

Jusqu'à 2500 EUR 0,25 EUR

PAGE 22

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

2500 à 5000 EUR 0,50 EUR

5000 à 10000 EUR 1,00 EUR

10 000 à 50 000 EUR 5,00 EUR

50 000 à 100 000 EUR 10,00 EUR

100 000 à 500 000 EUR 50,00 EUR

500 000 à 1 000 000 EUR 100,00 EUR

Plus de 1 000 000 EUR 200,00 EUR

15. CONVERSIONS DE DEVISES

15.1 La Compagnie a le droit, sans notification préalable au Client, de procéder à toute conversion de devises qu'elle juge nécessaire ou souhaitable pour effectuer un dépôt dans le Compte de devises du Client ou pour s'acquitter de ses obligations ou pour exercer ses droits en vertu de la présente Accord ou pour effectuer une transaction ou un ordre particulier. Toute conversion de ce type est effectuée par la Société à des taux de change raisonnables, que la Société choisit, compte tenu des cours en vigueur.

15.2 Le Client assumera la totalité du risque de change découlant de toute transaction ou exercice par la Compagnie de ses droits en vertu de l'Accord ou de toute loi.

16. CONNEXION ET INDEMNISATION

16.1 Si le montant total dû par le Client est égal au montant total dû par la Compagnie, les obligations de paiement mutuel seront contrebalancées et mutuellement annulées.

16.2 Si le montant total payable par l'une des parties dépasse le montant total dû par l'autre partie, alors la partie dont le montant total est le plus élevé remboursera l'excédent à l'autre partie et toutes les obligations de paiement seront automatiquement remboursées.

16.3 L'entreprise a le droit de combiner la totalité ou tout autre compte Client ouvert au nom du Client, de consolider les soldes de ces comptes et de compenser ces soldes.

17. SITE WEB, SYSTÈME ET SÉCURITÉ DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE DE LA COMPAGNIE

17.1 Le Client ne poursuivra pas et évitera de prendre des mesures qui pourraient éventuellement permettre l'accès non autorisé ou non autorisé au système du commerce électronique de la Compagnie ou l'utilisation de celui-ci. Le Client accepte et comprend que la Compagnie se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin ou de restreindre son accès au système du commerce électronique de la Compagnie, ou à une partie de celui-ci, si la Compagnie soupçonne qu'elle a autorisé une telle utilisation.

17.2 Lorsqu'il utilise le système du commerce électronique de la Compagnie, le Client, que ce soit par action ou par inaction, n'effectuera aucune action qui pourrait ou pourrait perturber l'intégrité du système informatique de la Société ou du système du commerce électronique de la Société, ni causer un dysfonctionnement de ces systèmes.

17.3 Le Client est seul responsable de la fourniture et de l'entretien de l'équipement compatible nécessaire à l'accès et à l'utilisation du système du commerce électronique de l'entreprise.

17.4 En ce qui concerne les données de marché et/ou d'autres renseignements que la Compagnie et/ou tout tiers fournisseur de services peut fournir au Client dans le cadre de l'utilisation par le Client du système du commerce électronique de la Compagnie, le Client convient :

PAGE 23

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

- a) que la Société ou un tel tiers n'est pas responsable i) si ces données ou informations sont établies fausses, inexactes ou incomplètes et/ou ii) de toute mesure prise ou non par le Client sur la base de ces données ou informations ;
- b) d'utiliser ces données ou informations uniquement aux fins énoncées dans le présent Accord et conformément aux dispositions applicables et/ou à toute autre législation à tout moment ;
- c) que ces données ou informations appartiennent à la Société ou à un tiers et qu'elles appartiennent à celle-ci, et que le Client ne doit pas publier, transmettre ou reproduire ces données ou informations, en tout ou en partie et sous quelque forme que ce soit, à l'exception des exigences des dispositions applicables et/ou sans le consentement écrit exprès de la Société ;
- d) de payer les redevances et/ou taxes applicables (le cas échéant) liées à l'utilisation du système du commerce électronique de la Compagnie ou à l'utilisation de ces données et/ou informations, ces redevances pouvant être communiquées au Client de temps à autre ;
- e) d'informer immédiatement la Compagnie si le Client n'est plus un utilisateur non professionnel aux fins des données du marché (voir paragraphe 4.2 Catégorisation des Clients);
- f) de fournir immédiatement à la Compagnie, à la demande de celle-ci, ces informations concernant le Client et l'utilisation ou l'utilisation prévue des données du marché par le Client ;
- g) que la Société puisse contrôler l'utilisation des données du marché par le Client ; et
- h) que la Compagnie puisse, à sa seule discrétion, supprimer l'accès du Client aux données du marché à tout moment.

17.5. Sous réserve du paragraphe 17.4 en ce qui concerne les données et/ou autres informations fournies au Client par l'intermédiaire du site Web de la Société ou du Système d'entreprise pour le commerce en ligne, le Client :

- a) est autorisé à stocker, afficher, analyser, modifier, reformuler et imprimer les informations qui lui ont été fournies
- b) ne doit pas publier, transmettre ou reproduire ces informations, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, sans le consentement écrit exprès de la Société.
- c) n'est pas autorisé et ne doit pas modifier, fermer ou supprimer les droits d'auteur, les marques de commerce ou d'autres remarques à fournir à l'égard de l'information.

17.6 Le Client déclare et s'assure qu'il n'utilisera pas le système du commerce électronique de la Compagnie en violation de la présente Accord, qu'il n'utilisera le système du commerce électronique de la Compagnie qu'au profit de son compte Client et non au nom d'une autre personne, et qu'il n'utilisera (ou ne permettra à une autre personne d'utiliser) aucun logiciel, programme,

une application ou un autre dispositif, directement ou indirectement, permettant d'accéder à des informations ou d'en obtenir par l'intermédiaire du système du commerce électronique de la Compagnie ou d'automatiser le processus d'accès ou d'obtention de ces informations.

17.7 Le Client accepte de garder le secret et de ne pas divulguer de données d'accès à quiconque.

17.8 Le Client ne doit pas enregistrer ses données d'accès. Si le Client reçoit une notification écrite de ses codes d'accès, ils doivent immédiatement le détruire.

17.9 Le Client accepte d'informer immédiatement l'Entreprise s'il sait ou soupçonne que ses données d'accès sont ou peuvent avoir été divulguées à une personne non autorisée. L'entreprise prendra alors des mesures pour empêcher une utilisation plus poussée de ces données d'accès et délivrera des données de remplacement pour l'accès. Le Client ne sera pas en mesure de passer des ordres tant qu'il n'aura pas reçu les données de remplacement pour y accéder.

PAGE 24

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

17.10 Le Client convient qu'il coopérera à toute enquête que la Compagnie pourrait mener en cas d'abus ou de soupçon d'abus de ses données d'accès.

17.11 Le Client reconnaît que la Société n'est pas responsable si des tiers non autorisés ont accès à des informations, y compris des adresses de courrier électronique, des communications électroniques, des données à caractère personnel et des données d'accès, lorsque celles-ci sont transmises entre les Parties ou une autre partie au moyen d'Internet ou d'un autre réseau d'outils de communication, de courrier, de téléphone ou d'autres moyens électroniques.

18.CONFIRMATIONS

18.1 Les renseignements sur l'état de la ou des ordres, l'état du compte Client, les confirmations commerciales et le message entre les parties seront envoyés au Client ou sous forme électronique à l'adresse électronique que l'entreprise aura dans le dossier et/ou par l'intermédiaire de son système du commerce électronique de la Compagnie.

18.2 Le Client est tenu de fournir à l'entreprise une adresse électronique aux fins du présent paragraphe. Il incombe au Client d'informer la Compagnie de tout changement à son adresse électronique (ou à d'autres renseignements personnels appropriés), de ne pas recevoir de confirmation ou de savoir si les confirmations sont incorrectes avant le règlement.

18.3 La Compagnie enverra au Client, selon la méthode mentionnée ci-dessus au paragraphe 18.1, une confirmation commerciale pour chaque ordre exécuté. Les confirmations commerciales seront envoyées avant la fermeture du bureau central le jour ouvrable suivant la date d'exécution de l'ordre ou, si la confirmation est reçue par un tiers, au plus tard le premier jour ouvrable suivant la réception de la confirmation.

18.4 Si le Client a des raisons de croire que la Confirmation est incompatible ou si le Client ne reçoit pas de Confirmation (bien que la Confirmation ait été réalisée), le Client contactera l'Entreprise. Les confirmations de transactions, en l'absence d'erreur manifeste, sont considérées comme convaincantes à moins que le Client n'en informe autrement la Compagnie dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de réception de ladite confirmation commerciale.

18.5 Si la Compagnie détient l'argent du Client et/ou les instruments financiers du Client, elle doit lui envoyer au moins une fois par an un état de ces fonds, à moins qu'un tel état ne soit fourni dans d'autres rapports périodiques.

18.6 L'entreprise fournira au Client un accès en ligne à son compte Client par l'intermédiaire du système de commerce électronique de l'entreprise, qui lui fournira suffisamment d'informations pour gérer son compte Client et pour se conformer aux règles de la CySEC concernant les exigences en matière de déclaration des Clients et par conséquent, la Société n'est pas obligée à fournir au client des rapports annuels séparés (comme spécifié au paragraphe 18.5).

19.COMMUNICATIONS ET OBSERVATIONS ÉCRITES

19.1 Sauf disposition contraire de le présent Accord, tout avis, instruction, demande ou autre communication que le Client doit fournir à la Société en vertu de l'Accord doit être écrit et envoyé à l'adresse ci-dessous (ou à toute autre adresse que la Société peut indiquer de temps à autre au Client à cette fin) par courriel électronique, télécopieur, courrier, s'il est publié à Chypre, ou par avion, ou par avion, s'il est envoyé en dehors de Chypre, ou par un service de courrier commercial et ne sera considéré comme livré que lorsqu'il est effectivement reçu par une Société en:

[JFD Group Ltd](#)

PAGE 25

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

19.2 Pour communiquer avec le Client, la Compagnie peut utiliser l'un des éléments suivants: e-mail; Courrier interne du système de commerce électronique de l'entreprise; transmission par télécopie; téléphone; la poste; service de messagerie commerciale; courrier aérien; ou le site web de l'entreprise. Les méthodes de communication visées au présent paragraphe sont également considérées comme un avis écrit.

19.3 Le Client reconnaît et accepte expressément l'utilisation des moyens de communication mentionnés dans ce paragraphe, tout en reconnaissant pleinement que les informations fournies sur le site Web de la Société ne peuvent pas être adressées personnellement au Client.

19.4 Tous les messages envoyés au Client (documents, notifications, confirmations, déclarations, etc.) sont réputés avoir été reçus :

- a) En cas d'envoi par e-mail, dans l'heure qui suit l'envoi par e-mail ;
- b) S'il est envoyé par le courrier interne du système de commerce en ligne, dès qu'il est envoyé ;
- c) S'il est transmis par télécopie, à la réception par l'expéditeur d'un rapport de transmission provenant de son fax confirmant la réception du message du télécopieur au destinataire pendant le temps de travail de la destination ;
- d) S'il est envoyé par téléphone après la fin de l'appel téléphonique ;
- e) S'il est envoyé par la poste, sept jours civils après sa publication ;
- f) S'il est envoyé au moyen d'un service de messagerie commerciale, à la date de signature du document à la réception de cet avis ;
- g) En cas d'envoi par avion, huit jours ouvrables après la date d'expédition ;
- e) S'il est publié sur le site Internet de l'entreprise, dans l'heure qui suit sa publication ;

19.5. Pour communiquer avec le Client, la Société utilisera les coordonnées fournies par le Client lors de l'ouverture du compte Client ou de la mise à jour ultérieure. Le Client est donc tenu d'informer sans délai l'Entreprise de tout changement dans ses coordonnées.

19.6 Les documents reçus par télécopieur par la Compagnie peuvent être numérisés électroniquement et la reproduction de la version numérisée est une preuve convaincante de ces instructions par télécopieur.

20.DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL, CONFIDENTIALITÉ, ENREGISTREMENT DES APPELS TÉLÉPHONIQUES ET ENREGISTREMENTS

20.1 L'entreprise peut recueillir des renseignements sur ses Clients directement auprès du Client (dans son formulaire de demande d'ouverture d'un compte ou autrement) ou auprès d'autres personnes, y compris, par exemple, les agences de rapports de crédit, les agences de prévention de la fraude et les fournisseurs de registres publics.

20.2 Le Client reconnaît que, lorsqu'il fournit des renseignements personnels à la Société d'ouverture de compte de l'entreprise, celle-ci utilisera, stockera, traitera et traitera les renseignements personnels fournis par le Client (dans le cas d'une personne physique) dans le cadre de la fourniture des services conformément au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679) ou à une législation similaire applicable.

20.3 Le Client donne en outre son consentement lorsque l'Entreprise transfère ses informations personnelles en dehors de l'Espace économique européen lorsque cela est nécessaire pour s'acquitter de ses obligations contractuelles à son égard. Le Client reconnaît et accepte le traitement de ses données personnelles conformément au présent Accord et à la Politique de confidentialité de la Société telle qu'elle est publiée sur son site Web et mise à jour de temps à autre.

20.4 Les renseignements sur les Clients détenus par la Compagnie doivent être traités comme confidentiels par la Compagnie et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins, sauf dans le cadre de la prestation, de l'administration et de l'amélioration des Services, à des fins de recherche et de statistique et à des fins de marketing si le Client obtient son consentement lorsqu'il est une personne physique) et pour toute autre raison de se conformer à nos obligations légales, réglementaires et contractuelles. Les informations déjà rendues publiques ou déjà détenues par la Société sans obligation de confidentialité ne sont pas considérées comme confidentielles.

20.5 Le Client reconnaît que l'entreprise a le droit de divulguer des renseignements le concernant (y compris les documents et documents confidentiels, les détails de la carte) dans les circonstances suivantes :

- a) Si une loi ou un tribunal compétent l'exige ;
- b) À la demande de la CySEC ou de toute autre autorité de régulation ayant le contrôle ou la compétence de la Société ou du Client ou de ses associés ou sur le territoire duquel la Société a des Clients ;
- c) Des autorités compétentes chargées d'enquêter sur la fraude, le blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale ou d'en prévenir l'existence ;
- d) Aux lieux d'exécution ou d'un tiers, si nécessaire à l'exécution d'instructions ou d'ordres de Clients et à des fins accessoires pour la prestation des services ;
- e) Aux agences de crédit et de prévention de la fraude, aux tiers prestataires de services d'authentification et aux autres institutions financières pour les agences de référence de crédit, aux agences de prévention de la fraude, aux tiers prestataires de services d'authentification et aux autres institutions financières pour le contrôle du crédit, la prévention de la fraude, la lutte contre le blanchiment d'argent, l'identification ou le contrôle de diligence raisonnable du Client. Pour ce faire, ils peuvent vérifier les données fournies par le Client avec toutes les données de toute base de données (publique ou autre) à laquelle ils ont accès. Ils pourront également utiliser les données relatives aux Clients à l'avenir pour aider d'autres entreprises à des fins de vérification. L'enregistrement de la recherche sera sauvegardé ;
- f) Aux conseillers professionnels de la Société, à condition qu'en tout état de cause le professionnel concerné soit informé du caractère confidentiel de ces informations et qu'il s'engage à respecter les obligations de confidentialité dans ce cas;
- g) Aux autres fournisseurs de services qui créent, tiennent à jour ou traitent des bases de données (électroniques ou non) offrent des dossiers, des courriels, des services de messagerie ou des services similaires à l'appui de la Compagnie de collecter, stocker, traiter et utiliser les renseignements sur les Clients ou contacter le Client ou améliorer la prestation des services en vertu du présent Accord;
- h) aux fournisseurs de services de communication de données ;
- i) aux autres prestataires de services à des fins statistiques afin d'améliorer la commercialisation de la Société, dans ce cas, les données seront fournies sous forme résumée ;
- j) offrir des centres d'appels du marché qui fournissent des sondages par téléphone ou par courriel afin d'améliorer les services de la Compagnie ;
- k) le cas échéant, afin que la Société puisse protéger ou exercer ses droits légitimes ;

PAGE 27

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

l) À la demande du Client ou avec son consentement ;

m) Une filiale de la Société.

20.6 Conformément aux obligations de la Société déclarante en vertu de la législation et/ou de la réglementation applicables et/ou de la législation dérivée de toute juridiction, la Société peut être tenue de communiquer des informations et/ou des données relatives au Client aux autorités compétentes et/ou aux autorités de réglementation et/ou de surveillance de toute juridiction, et en concluant le présent Accord, le Client reconnaît que la Société peut être tenue de continuer à communiquer les données afin de se conformer à cet Accord et au Client de cette divulgation.

20.7 Si le Client est une personne physique, la Société est tenue de fournir au Client, sur demande, une copie des données personnelles qu'il détient sur le Client (le cas échéant). Lorsque cela est permis, nous nous réservons le droit de facturer des frais.

20.8 Les appels téléphoniques et les communications électroniques entre le Client et la Compagnie peuvent être enregistrés conformément aux règlements applicables et les dossiers seront la propriété exclusive de la Compagnie. Le Client accepte ces dossiers comme une preuve convaincante des ordres/instructions/ demandes ou appels. Le Client a le droit de demander et, sur cette demande, l'Entreprise fournit au Client ces registres, conservés en relation avec le Client.

20.9 Le Client accepte que la Société puisse, afin d'administrer les modalités de l'Accord, établir de temps à autre des contacts directs avec le Client par téléphone, télécopieur ou autre.

20.10 Selon les dispositions applicables, la Compagnie stockera pendant au moins sept ans après la résiliation de l'Accord des Clients des dossiers contenant des données personnelles, des renseignements commerciaux, des documents d'ouverture de compte, des communications et tout autre renseignement intéressant le Client.

21. MODIFICATION DE L'ACCORD

21.1 Sauf disposition contraire du présent Accord, la Compagnie a le droit de modifier les conditions de l'Accord à tout moment en fournissant au Client au moins cinq jours ouvrables par écrit avant ces changements. Ces modifications entrent en vigueur à la date indiquée dans l'avis. Le Client reconnaît qu'une modification apportée pour tenir compte d'une modification de la loi ou des règlements peut, au besoin, entrer en vigueur immédiatement.

22. MODIFICATION DE L'ACCORD

22.1 Le client peut résilier le présent accord à tout moment et pour quelque raison que ce soit sans aucune pénalité en fournissant à la société un avis écrit par e-mail en utilisant son adresse e-mail enregistrée, à condition qu'il n'y ait pas de positions ouvertes sur le compte ni d'obligations en cours envers l'entreprise,

22.2 La Société peut résilier le présent Contrat à tout moment et pour quelque raison que ce soit en fournissant au Client un préavis de 5 jours, ou avec effet immédiat en cas de survenance de l'un des éléments ci-dessous :

- a) violation et/ou violation de tout partie du Contrat par le Client ;
- b) lorsque la Société a des motifs raisonnables de croire que le Client n'a pas agi de bonne foi, y compris, mais sans s'y limiter, lorsque la Société détermine que le Client a volontairement ou non abusé de la politique de protection contre le solde négatif de la Société. Cela inclut, mais sans s'y limiter, la couverture de votre exposition à l'aide de plusieurs comptes de trading, soit sous le même profil du Client, soit en relation avec un autre Client.

PAGE 28

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

- c) l'émission d'une demande, d'une ordonnance, d'une résolution ou d'une autre annonce relative à une procédure de faillite ou de liquidation impliquant le Client ;
- d) le décès ou l'incapacité du Client (en cas de décès, tous les fonds disponibles sur le(s) compte(s) du Client feront partie de la succession du Client) ;
- e) une violation de toute loi applicable par le Client, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations anti-blanchiment applicables ;
- f) le client a agi contrairement à la politique d'exécution des commandes de la société ou à toute autre politique ou procédure de la société ;
- g) un compte est inactif depuis au moins 12 (douze) mois

22.3 La suspension par une Partie n'a pas d'incidence sur les obligations déjà assumées par l'une ou l'autre Partie à l'égard d'une position ouverte ni sur les droits ou obligations juridiques qui sont déjà nés en vertu de l'Accord, ni sur les transactions et les opérations de dépôt/retrait effectuées en vertu de celui-ci.

22.4 À la résiliation du présent contrat, tout montant payable par le Client à la Société sera immédiatement dû et payable, y compris (mais sans limitation) :

- a) Toutes les charges impayées et tous les autres montants dus à la Compagnie ;
- b) Tous les frais de transaction encourus lors de la résiliation de l'Accord et les frais encourus pour transférer les investissements du Client à un autre intermédiaire d'investissement ;
- c) Toutes les pertes et les dépenses encourues lors de l'achèvement des opérations ou du règlement ou de la conclusion d'obligations non réglées assumées par la Compagnie pour le compte du Client ;
- d) Tous les frais et dépenses supplémentaires engagés ou à engager par la Compagnie à la suite de la résiliation de l'Accord ;
- e) Tout dommage résultant du commerce ou du règlement d'obligations en suspens.

22.5. À la résiliation, la Compagnie se réserve le droit de conserver les fonds du Client au besoin pour fermer les positions déjà ouvertes et/ou pour payer toutes les obligations impayées du Client en vertu de l'Accord.

22.6 À la résiliation, la Compagnie se réserve le droit de combiner tous les comptes Clients, de consolider les soldes de ces comptes Clients et de les compenser et de fermer le compte Client.

22.7 À la résiliation du présent Accord, la Société a le droit, sans préavis au Client, de cesser d'Accorder au Client l'accès au Système de commerce électronique de la Société et/ou la fermeture du Compte Client et/ou la conversion de toute devise et/ou la suspension ou la fermeture de toutes les positions ouvertes ou le rejet de ordres.

22.8 Lorsque, lors de la résiliation, il y a un solde disponible sur le compte du client, la société (après avoir retenu les montants qu'à la discrétion absolue de la société juge appropriés en ce qui concerne les dettes futures) paiera ce solde au client dès que raisonnablement possible et lui fournira un relevé indiquant comment ce Solde a été obtenu et, le cas échéant, demander à tout Nominee ou/et tout Dépositaire de payer également les montants applicables. Ces fonds seront remis conformément aux instructions du client au client.

22.9 Le Client a le droit d'annuler le Contrat en donnant à la Société un avis écrit dans les 14 (quatorze) premiers jours suivant l'activation de son compte.

22.10 L'avis d'annulation du Contrat doit être envoyé par voie électronique par e-mail au service d'assistance à la clientèle de la Société à support@jfdbrokers.com ou par courrier à l'adresse enregistrée de la Société (Kyrillou Loukareos 70, Kakos Premier Tower, 4156 Limassol Chypre) et dans le suivant formulaire:

PAGE 29

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

Je, soussigné(e) déclare par la présente que je souhaite exercer mon droit en vertu de l'art. 10 de la loi 242 (I)/2004 pour annuler mon accord avec vous.

Signé

Date

22.11 Considérant qu'il s'agit d'un Contrat de fourniture de services financiers comprenant un contrat initial suivi d'opérations successives et/ou d'une série d'opérations distinctes de même nature réalisées dans le temps, le droit du Client de résilier le Contrat en vertu de la clause 22.9 ne s'appliquera que à l'accord initial (c'est-à-dire avant de conclure des transactions). En cas d'annulation réussie, la Société restituera au Client tout montant transféré et/ou déposé, à condition que le Client n'ait pas conclu de transactions via la ou les plates-formes de la Société, auquel cas le montant restitué sera net de tout montant utilisé pour ledit métiers.

22.12 Si l'Accord n'a pas été résilié dans le délai spécifié comme prévu à la clause 22.9, il restera pleinement en vigueur jusqu'à sa résiliation conformément aux dispositions contenues dans le présent Accord.

23. PAR DÉFAUT

23.1 Chacun des éléments suivants est « Événement par défaut » :

- a) L'incapacité du Client à fournir une marge initiale et/ou une marge couverte ou un autre montant dû en vertu de l'Accord ;
- b) Défaut par le Client de toute obligation due à la Société ;
- c) Si une demande est présentée à l'égard du Client en vertu de la loi sur l'insolvabilité à Chypre ou de tout autre acte équivalent dans une autre juridiction (si le Client est une personne physique), s'il s'agit d'une Société, d'un ou de plusieurs partenaires, ou si une Société, un syndicat, un syndicat administratif ou un fonctionnaire similaire est nommé, ou si le Client conclut un Accord ou une composition avec les créanciers du Client ou, à l'égard du Client, a engagé une procédure similaire ou analogue à l'une de ces procédures;
- d) Lorsque toute présentation ou garantie faite par le Client au paragraphe 26 est ou devient fausse ;
- e) Le Client n'est pas en mesure de rembourser les dettes du Client lorsqu'elles sont dues ;
- f) Le Client (si le Client est une personne physique) meurt ou est déclaré absent ou devient incompétent;
- g) Toute autre circonstance dans laquelle la Compagnie estime à juste titre qu'il est nécessaire ou souhaitable de prendre les mesures visées au paragraphe 22.2;
- h) Le Client impliquera la Société dans toute forme de fraude ou d'illégalité;
- i) une action visée au paragraphe 22.2 est requise par une autorité ou un organisme de réglementation compétent ou un tribunal ;
- j) en cas de violation importante par le Client des exigences fixées par la législation de la République de Chypre ou d'autres États, cette importance est déterminée de bonne foi par la Société ;
- k) si la Société soupçonne que le Client est impliqué dans le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou d'autres activités criminelles ;
- l) dans les cas où le Client s'est livré à une activité qui peut être considérée comme un abus de marché en vertu du paragraphe 10.

23.2 En cas de défaillance, la Compagnie peut, à sa discrétion et sans préavis écrit, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a) Résiliation du présent Accord sans préavis ;

PAGE 30

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

- b) Fermeture de la totalité ou l'une quelconque des positions ouvertes du Client dans les offres actuelles ;
- c) Débit de(s) compte(s) Client(s) pour les montants dus à la Compagnie ;
- d) Fermeture tout ou partie des comptes Clients détenus dans la Société ;
- e) Combinaison des comptes Clients, consolidation des soldes de ces comptes Clients et compensation de ces soldes;
- F) Refus d'ouvrir de nouveaux comptes Clients pour le Client ;
- g) Conversion de n'importe quelle monnaie.

24.FORCE MAJEURE

24.1 Un cas de force majeure doit comprendre, sans limitation, l'un des éléments suivants :

- a) L'action gouvernementale, le déclenchement d'une guerre ou d'une action militaire, la menace de guerre, les actes terroristes, l'urgence nationale, les troubles, les troubles civils, le sabotage, la réquisition ou toute autre catastrophe internationale, économique ou politique ;
- b) La volonté de Dieu, le tremblement de terre, le tsunami, l'ouragan, le typhon, l'accident, la tempête, les inondations, le feu, l'épidémie ou toute autre catastrophe naturelle ;
- c) Les conflits et le blocage du travail ;
- d) L'arrêt du commerce ou la fixation de prix minimaux ou maximaux pour le commerce sur un marché, l'interdiction normative de l'activité de toute partie (à moins que la Société n'ait causé cette interdiction), les décisions d'organismes publics, d'organisations d'autorégulation, les décisions d'organes de direction de plates-formes de commerce organisées ;
- e) Un moratoire sur les services financiers déclaré par les autorités de réglementation compétentes ou d'autres lois ou dispositions d'autorités ou d'organismes réglementaires, gouvernementaux ou supranationaux ;
- f) La détérioration, la défaite ou le dysfonctionnement de toute ligne électronique, de réseau et de communication (non en raison d'un manque de confiance ou d'un manquement intentionnel aux obligations de l'entreprise) ;
- g) Tout événement, action ou circonstances qui ne sont pas sous le contrôle de la Compagnie et les effets de cet événement ou de ces événements sont tels que la Compagnie n'est pas en mesure de prendre des mesures raisonnables pour remédier au défaut de paiement ;
- h) L'arrêt, la liquidation ou la fermeture de tout marché, l'abandon ou l'échec de tout événement auquel la Compagnie se réfère, ou l'imposition de limites ou de conditions de commerce spéciales ou inhabituelles sur un tel marché ou à un tel événement.

24.2 Si la Compagnie décide, dans son avis raisonnable, qu'il y a un cas de force majeure (sans préjudice d'autres droits en vertu de l' Accord), elle peut prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes sans préavis et en tout temps :

- a) L'augmentation des conditions d'allocation sans préavis ;
- b) La fermeture d'une ou de toutes les positions ouvertes à des prix que la Société juge appropriés de bonne foi ;
- c) Suspension ou modification de l'application d'une ou de l'ensemble des dispositions de l'Accord dans la mesure où des circonstances de force majeure rendent impossible ou impossible à la Société de s'y conformer ;
- d) Prendre ou ne pas prendre toute autre mesure que la Compagnie juge raisonnablement appropriée dans les circonstances en ce qui concerne la position de la Compagnie, du Client et des autres Clients;
- e) L'augmentation des écarts ;
- F) Réduction du levier.

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

24.3 Sauf disposition expresse du présent Accord, la Compagnie n'est pas responsable de toute perte ou de tout dommage découlant d'un manquement, d'une interruption ou d'un retard dans l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord lorsque ce manquement, cette interruption ou ce retard est dû à un cas de force majeure.

25. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ ET DE L'INDEMNISATION

25.1 Si la Compagnie fournit des renseignements, des recommandations, des nouvelles, des renseignements relatifs à des transactions, des commentaires ou des enquêtes sur le marché au Client (ou dans des bulletins qu'elle peut publier sur son site Web ou fournir des abonnés sur son site Web ou autrement), elle ne sera pas responsable, en l'absence de fraude, de défaut intentionnel ou de négligence grave, d'une perte, d'un coût ou d'un dommage subi par le Client du fait d'une inexactitude ou d'une erreur de ces renseignements. Sous réserve du droit de la Compagnie d'annuler ou de clore toute transaction dans les circonstances particulières précisées dans l'Accord, toute transaction après cette inexactitude ou cette erreur demeurera valide et contraignante à tous égards tant pour la compagnie que pour le Client.

25.2 La Compagnie n'est pas responsable des pertes ou des dommages ou des frais ou des pertes subis par le Client en relation avec, directement ou indirectement, les éléments suivants:

- a) Toute erreur ou défaillance dans l'exploitation du système de commerce électronique de la Société;
- b) Tout retard causé par le terminal Client;
- c) Opérations effectuées par le terminal Client;
- d) Tout manquement de la Société à l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord en raison d'un cas de force majeure ou de toute autre raison qui n'en dépend pas;
- e) Les actions, omissions ou négligences d'un tiers ;
- f) Toute personne qui reçoit les données d'accès du Client que l'entreprise a transmises au Client avant qu'il ne rende compte à l'entreprise pour mauvaise utilisation de ses données d'accès ;
- g) Tous les ordres effectués par l'intermédiaire des données relatives à l'accès des Clients et au moyen de ces données ;
- h) Des tiers non autorisés qui ont accès à des informations, y compris des adresses de courrier électronique, des communications électroniques, des données à caractère personnel et des données d'accès, lorsque celles-ci sont transmises entre les parties ou une autre partie au moyen d'Internet ou d'autres moyens de communication réseau, de courrier, de téléphone ou d'autres moyens électroniques ;
- i) Retard dans la présentation de chaque ordre d'exécution ;
- j) La solvabilité, les actions ou omissions de tout tiers visé au paragraphe 11.6;
- k) Si la situation décrite au paragraphe 12.7 se présente]
- l) Risque de change;
- m) Glissement;
- n) L'un quelconque des risques associés au commerce du CFD se concrétise ;
- o) Toute modification des taux d'imposition ;
- p) Toute action ou déclaration de l'initiateur;
- r) Le Client utilisant Trailing Stop/ou un conseiller expert ;
- s) Le Client s'appuie sur les ordres de stop-perte;

PAGE 32

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

t) Toute perte ou opération non autorisée qui a été effectuée ou est effectuée dans des comptes communs au motif que les propriétaires supportent le risque d'exposition lorsqu'ils négocient sous cette forme d'un compte commercial;

25.3 Si la Compagnie subit des réclamations, des dommages-intérêts, des responsabilités, des pertes ou des dépenses qui peuvent survenir dans le cadre de l'exécution ou de la mise en œuvre de la l'Accord et/ou dans le cadre de la prestation des services et/ou de chaque ordre, il est entendu que la Compagnie n'est pas responsable et qu'il incombe au Client d'indemniser la Compagnie pour de tels dommages.

25.4 La Compagnie n'est en aucun cas responsable envers le Client des pertes indirectes, dommages et intérêts, pertes de profit, perte d'opportunités (y compris les mouvements de marché subséquents), des coûts ou des coûts que le Client peut engager dans le cadre de l'Accord.

25.5 Dans le cas d'un solde négatif sur le compte de détail d'un Client, la Compagnie ne demandera pas ce montant au Client à moins que le Client n'ait utilisé des méthodes illégales pour le créer.

26. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

26.1 Le Client doit représenter et garantir à l'Entreprise les éléments suivants:

- a) Les informations fournies par le Client de la Société dans le formulaire de demande d'ouverture d'un compte et à tout moment par la suite sont correctes, exactes et complètes et les documents présentés par le Client doivent être valides et authentiques;
- b) Le Client a lu et pleinement compris les termes de l'Accord, y compris les informations figurant dans les annexes;
- c) Le Client est dûment autorisé à conclure l'Accord, à émettre des ordres, instructions et demandes et à s'acquitter de ses obligations;
- d) Le Client doit agir à titre de mandant, et non à titre de mandataire ou de représentant, de personne autorisée ou de dépositaire au nom de quelqu'un d'autre. Le Client ne peut agir au nom d'une autre personne que si la Société y consent expressément par écrit et à condition que tous les documents exigés à cette fin aient été reçus;
- e) Le Client est la personne physique qui a rempli le formulaire de demande d'ouverture d'un compte ou, si le Client est une personne morale, la personne qui a rempli le formulaire de demande d'ouverture d'un compte au nom du Client est dûment autorisée à le faire;
- f) Si le Client est une personne morale, le Client est dûment et légalement enregistré et existe en vertu des lois de la juridiction de son établissement;
- g) La conclusion du présent Accord par le Client et toute mesure prise en vertu du présent Accord n'enfreignent aucune loi ou règle applicable au Client et/ou aux moyens et/ou aux instruments financiers que le Client peut fournir à la Société conformément aux dispositions du présent Accord, ou sous la juridiction dans laquelle le Client réside, ou toute convention avec laquelle le Client est lié ou par laquelle l'un quelconque des actifs, fonds ou instruments financiers du Client est affecté ou les droits d'un tiers;
- h) Les fonds du Client et/ou les instruments financiers que le Client peut fournir à la Société conformément aux dispositions du présent Accord ne constituent pas, directement ou indirectement, des recettes provenant d'activités illégales ou sont utilisés ou destinés à être utilisés pour financer le terrorisme;
- i) Les fonds du Client et/ou les instruments financiers que le Client peut remettre à la Société conformément aux dispositions du présent Accord sont la propriété du Client et sont exempts de toute retenue, commission, gage ou autre charge ou créance de la part d'un tiers;
- j) Les documents transmis par le Client sont valables et authentiques;

PAGE 33

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

k) Le Client a choisi le type spécifique de service et d'instrument financier en tenant compte de sa situation financière globale qu'il juge raisonnable dans de telles circonstances;

l) Le Client bénéficiera des services et/ou des prix offerts en vertu du présent Accord de bonne foi et, le cas échéant, agira conformément aux pratiques du marché acceptées;

m) Le Client a déclaré dans le formulaire de demande d'ouverture d'un compte s'il est politiquement exposé et informera l'Entreprise si, au cours du présent Accord, il le devient politiquement;

n) Il n'existe aucune restriction sur les marchés ou les instruments financiers dans lesquels les transactions seront envoyées pour exécution, en fonction de la nationalité ou de la religion du Client.

26.2 Lorsque le Client souhaite utiliser les services offerts par la Compagnie en vertu du présent Accord à l'égard de valeurs mobilières cotés aux États-Unis et/ou d'instruments financiers liés à des valeurs mobilières cotés aux États-Unis, la Compagnie peut demander au Client, conformément à la loi américaine applicable, et le Client accepte de fournir à la Compagnie le formulaire d'impôt américain pertinent dans la période spécifiée par la Compagnie avant que celle-ci ne soit en mesure de fournir ses services à l'égard de ces instruments financiers et/ou valeurs mobilières.

26.3 Lorsque le Client détient déjà des actions aux États-Unis et n'a pas fourni le formulaire d'impôt américain pertinent, la Société peut demander au Client, conformément au droit américain applicable, et le Client a accepté d'obliger la Société à lui fournir le formulaire d'impôt américain pertinent dans la période spécifiée par la Société. Si le Client ne retourne pas le formulaire d'impôt américain signé et rempli dans le délai spécifié par la Société, celle-ci aura le droit de vendre les actions américaines détenues par le Client selon les modalités qu'elle jugera appropriées.

26.4 Le Client est tenu d'informer la Société si le statut fiscal du Client change.

26.5 Si une situation qui n'est pas visée par du présent Accord survient, la Compagnie s'efforcera de régler la question et/ou de régler la situation en se fondant sur la bonne foi et, le cas échéant, conformément aux pratiques du marché; dans une telle situation, le Client accepte de fournir toute information et/ou documentation et/ou de prendre toute mesure que la Compagnie peut exiger en se fondant sur la bonne foi et, le cas échéant, conformément aux pratiques de marché acceptées afin de réagir à une telle situation.

27. PLAINTES ET DIFFÉRENDS

27.1 Si le Client souhaite signaler une erreur ou déposer une plainte, il doit envoyer un courriel au Service d'assistance à la Clientèle de l'entreprise à support@jfdbrokers.com. Les informations suivantes sont incluses:

- a) Nom et nom de famille du Client;
- b) Le numéro du compte Client;
- c) Une description détaillée de la demande;
- d) Les numéros de transaction concernés, le cas échéant;
- e) La date et l'heure de l'apparition du problème.

27.2 Si le Client reçoit une réponse du Service d'assistance à la Clientèle mais décide que l'affaire doit être examinée plus avant, le Client peut demander au Service Clients de transmettre la plainte au Service de conformité. Dans certains cas, le service de soutien à la Clientèle peut transmettre la plainte directement au service de la conformité.

27.3 Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Politique sur le traitement de plaintes de la Compagnie sur le site [Web de la Compagnie](#).

27.4 Le Client doit informer la Compagnie de toute erreur commerciale dans les 24 heures suivant l'erreur, sinon la Compagnie ne sera pas en mesure d'enquêter sur l'erreur.

PAGE 34

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

27.5 Toute erreur commerciale provenant de la Compagnie sera modifiée.

27.6 Si une situation n'est pas expressément visée par la présente Accord, les parties conviennent d'essayer de résoudre la question sur la base de la bonne foi et de l'équité et en prenant des mesures conformes aux pratiques du marché.

27.7 Le droit du Client d'intenter une action en justice n'est pas affecté par l'existence ou l'utilisation des procédures de plainte mentionnées ci-dessus.

28.DROIT APPLICABLE ET RÉGLEMENTATION APPLICABLE

28.1 Si un Accord n'est pas conclu sur les moyens décrits au paragraphe 28, tous les différends et contradictions découlant de l'Accord ou liés à celui-ci seront définitivement réglés par le tribunal chypriote, quel que soit le lieu où se trouve l'utilisateur enregistré.

28.2 Le présent Accord est régi par le droit chypriote.

28.3 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, dans le cadre de la prestation de services au Client, la Compagnie a le droit de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire à sa discrétion absolue pour assurer le respect des règles et/ou pratiques du marché et de toute autre loi applicable.

28.4 Toutes les opérations effectuées au nom du Client sont soumises aux dispositions applicables et à toute autre autorité publique qui gère les activités des entreprises d'investissement chypriotes telles qu'elles sont modifiées ou modifiées de temps à autre. La Société a le droit de prendre ou de ne pas prendre les mesures qu'elle juge souhaitables pour se conformer aux dispositions applicables actuellement en vigueur. Toutes les mesures qui peuvent être prises et les règles applicables en vigueur lient le Client.

29.DIVISION

29.1 Si une partie du présent Accord est reconnue par un tribunal compétent comme étant inapplicable ou illégale ou contraire à une règle, un règlement ou une loi d'un marché ou d'un organisme de réglementation, cette partie est réputée exclue du présent Accord dès le début, et le présent Accord est interprété et appliqué comme si la disposition n'avait jamais été incluse et que la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions de l'Accord ou la validité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition conformément à la loi, à la juridiction ou à la juridiction ou à la juridiction ou à la juridiction est affectée.

30.NON-EXÉCUTION DES DROITS

30.1 Le défaut de la Compagnie de demander réparation pour les infractions ou d'insister sur l'application stricte de toute condition ou disposition de la présente Accord ou son incapacité d'exercer tout ou partie des droits ou recours auxquels la Compagnie a droit en vertu de la présente Accord ne constitue pas une renonciation indirecte.

31.OBLIGATION D'EXÉCUTION

31.1 La Société peut à tout moment transférer ou transférer l'un quelconque de ses droits, avantages ou obligations en vertu du présent Accord, à condition d'en avoir préalablement informé le Client.

31.2 Le Client ne peut transférer, céder, facturer ou transférer autrement ou chercher à faire quoi que ce soit concernant les droits ou obligations du Client en vertu de l'Accord sans le consentement écrit préalable de la Société.

32.L'ADMISSION DES RISQUES ET LE CONSENTEMENT DU CLIENT

PAGE 35

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

32.1 LE CLIENT IMMÉDIATEMENT RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE :

a) Les services offerts par la société ne sont pas adaptés à tous les membres de la société et pour le client il y a des risques de perte et de dommages-intérêts à la suite des services spécifiés

Et accepte et déclare qu'il veut prendre ce risque. les dommages-intérêts peuvent comprendre la perte de tout son argent, ainsi que des commissions supplémentaires et d'autres dépenses ;

b) Les services offerts par la société offrent un niveau de risque élevé. La provision ou le levier, reçus fréquemment pour instruments financiers exécutés sur marge signifie qu'un petit dépôt ou un paiement anticipé peut entraîner de grandes pertes ainsi que des gains. Cela signifie aussi qu'un mouvement relativement petit peut entraîner un mouvement proportionnel plus grand de la valeur de l'investissement du client. Les opérations de négociation de marge ont une responsabilité conditionnelle et le client doit être conscient de ces impacts, essentiellement, des exigences de marge;

c) Le commerce du système du commerce électronique de la compagnie supporte des risques.

32.2. L'explication des risques associés aux services et/ou instruments financiers, offerts par la société, est présente dans la «divulgateion et reconnaissance des risques» , (annexe iv) qui fait une partie intégrante de l'accord. Le client doit lire et confirmer qu'il comprend les risques associés aux services et/ou aux instruments financiers avant de conclure l'accord avec l'entreprise.

32.3 Le Client convient et comprend que:

a) il n'aura pas droit à la livraison ou sera obligé de livrer l'actif sous-jacent au CFD, ni d'en avoir la propriété ou tout autre intérêt;

B) Aucun intérêt n'est dû sur les fonds détenus par la Compagnie sur son compte Client;

C) Lorsqu'il négocie avec la CFD, le Client négocie sur le résultat du prix de l'actif sous-jacent que ce commerce ne se fait pas sur un marché réglementé mais en dehors de la bourse (OTC).

32.4 Le Client accepte la fourniture des informations en vertu de l'Accord et inclut notamment les informations fournies par les Annexes via un site internet.

32.5 Le Client confirme qu'il dispose d'un accès régulier à Internet et accepte de lui fournir des informations, y compris, sans restriction, des informations sur les modifications des conditions, des dépenses, des frais, des Accords, des politiques et des informations sur la nature et les risques de l'investissement en publiant ces informations sur le site Web.

33.LANGUE

33.1 La langue officielle de la Société, aux fins de toutes les communications avec et entre le Client, est la langue anglaise et le Client doit toujours lire et consulter le site Web principal pour toute information et communication concernant la Société et ses activités. La traduction ou les informations fournies dans des langues autres que l'anglais ne doivent servir qu'à des fins d'information et ne doivent pas lier la Compagnie ni avoir d'effet juridique, étant donné que la Compagnie n'est pas responsable de l'exactitude des informations qu'elle contient.

34.L'INITIATEUR

34.1 Lorsque le Client est présenté à l'Entreprise par un tiers (« l'initiateur »), le Client reconnaît que l'Entreprise n'est pas responsable de la conduite et/ou de la présentation de l'initiateur ; la Compagnie n'est pas lié par des Accords distinctes conclues entre le Client et l'initiateur.

PAGE 36

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

34.2 Le Client reconnaît et confirme que son consentement ou sa relation avec l'initiateur peut entraîner des dépenses supplémentaires, car la Compagnie peut être tenue de payer des commissions ou des honoraires à l'initiateur.

35.DIVERS

35.1 La Société peut, à sa seule discrétion, suspendre le compte Client à tout moment pour toute raison raisonnable, avec ou sans préavis du Client.

35.2 Tous les droits et recours Accordés à la Compagnie en vertu de l'Accord sont cumulatifs et n'excluent pas les droits et recours prévus par la loi.

35.3 Lorsque le Client est composé de deux personnes ou plus, les obligations découlant du Traité sont la solidarité. Tout avertissement ou autre avis adressé à l'une des personnes formant le Client est réputé être adressé à toutes les personnes formant le Client. Toute ordre donnée par l'une des personnes formant le Client sera considérée comme donnée par toutes les personnes formant le Client.

35.4 En cas de décès ou d'incapacité mentale de l'une des personnes qui constituent le Client, les fonds détenus par la Société ou son mandataire seront également en faveur du ou des survivants, et les obligations et obligations qui lui sont dues seront dues par ce(s) survivant(s).

PAGE 37

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com